

# Reporting article 29 de MUTEX

Exercice 2023

Ce document présente la situation de MUTEX SA au regard des exigences réglementaires de l'article 29 de la loi Energie Climat. Une attention particulière a été apportée au mandat MUTEX géré par EGAMO, mandat qui représente 81,1% de MUTEX entité sociale.

Dans ce contexte, les données présentées dans le document s'appuient sur la Politique de Développement Durable de MUTEX déclinée sur le champ de la gestion d'actifs au travers d'une Politique d'Investissement Responsable. La prise en compte des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissement est décrite dans la Politique Environnementale qui est une composante de la Politique d'Investissement Responsable.

Aussi, le choix des informations présentées est réalisé en accord avec les principes directeurs de MUTEX en matière d'investissement durable. Le périmètre couvert par les analyses quantitatives couvre le périmètre de la Gestion Déléguée à EGAMO. Les données chiffrées indiquées dans le présent rapport sont issues des fournisseurs extra-financiers avec lesquels EGAMO a contracté ainsi que de l'analyse réalisée par la Direction de la recherche économique et durable d'EGAMO. Les indicateurs reposent sur les dernières données publiées par les entreprises (2023 ou 2022).

## **Avertissement**

En tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) gérant *au moins un OPC « référencé »* par le décret (dont les OPCVM relevant de la Directive UCITS et les FIA d'épargne salariale), EGAMO est tenue de présenter des informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de décision d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques.

Toutefois, par souci de transparence, EGAMO a fait le choix, conformément à la recommandation de l'AMF dans son « *Rapport sur l'investissement responsable dans la gestion collective* » (décembre 2017), de « *publier les informations relatives à l'entité (1° du II du D.533-16-1 du COMOFI) en un seul document, aisément accessible sur le site internet* » ([www.egamo.fr](http://www.egamo.fr)), auxquelles les « *informations relatives à la prise en compte par la société de gestion de portefeuille des critères ESG dans sa politique d'investissement* » ont été associées (2° du II du D.533-16-1 du COMOFI), y compris certaines informations détaillées (III du D.533-16-1 du COMOFI), consolidées sur les OPC ISR.

# SOMMAIRE

<b>RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT 2023 DE MUTEX : L'ESSENTIEL .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Déclaration d'engagement .....</b>	<b>9</b>
<b>2. Démarche ESG de MUTEX.....</b>	<b>9</b>
<b>3. Description des processus ESG et de la méthodologie de prise en compte des critères ESG .....</b>	<b>15</b>
<b>4. Résultats de l'analyse ESG .....</b>	<b>27</b>
<b>5. Modalités d'intégration des résultats ESG dans le processus d'investissement .....</b>	<b>68</b>
<b>6. Conclusion et Perspectives 2024 .....</b>	<b>78</b>

## RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT 2023 DE MUTEX : L'ESSENTIEL

### La démarche ESG de MUTEX

En 2021, MUTEX a travaillé à lancer une vaste réflexion sur l'Engagement sociétal et environnemental. Ces travaux sont axés à travers trois domaines : business, social et sociétal. Ils permettront de définir des objectifs et une organisation, intégrés dans le plan stratégique de MUTEX.

La prise en compte de l'analyse ESG dans la politique d'investissement de MUTEX s'inscrit dans une démarche progressive et dont le déploiement a débuté en 2017.

MUTEX a ainsi formalisé sa politique d'Investissement Responsable qu'elle transmet à EGAMO, le gérant délégataire pour que ce dernier l'applique dans la gestion des actifs de MUTEX. Elle consiste notamment à exclure des nouveaux achats les émetteurs dont la performance ESG est la plus faible et le plus controversées, ce qui se traduit par une note de E, le plus faible niveau de notation chez EGAMO et mettre en œuvre une politique d'exclusion charbon sur les nouvelles acquisitions.

En outre, MUTEX s'appuie dans le cadre de la délégation de gestion à EGAMO sur les principes d'intégration ESG mis en œuvre par la société de gestion.

**La grande majorité des process de gestion et les éléments chiffrés détaillés dans la suite du rapport concerne le périmètre de la gestion déléguée à Egamo, soit 81,1% des encours de placements de MUTEX SA**

### Description des processus ESG et de la méthodologie de prise en compte des critères ESG

La prise en compte par MUTEX dans ses actifs côtés des critères ESG dans le processus de décision d'investissement s'appuie sur la méthodologie d'intégration des critères ESG d'EGAMO à qui MUTEX a délégué un mandat de gestion. Afin de respecter son engagement d'une intégration des critères ESG dans 100% des encours sous gestion, EGAMO a développé un mécanisme d'évaluation des pratiques des émetteurs basé sur plusieurs méthodologies complémentaires.

La démarche propriétaire d'EGAMO combine des stratégies de filtrage best in class des univers d'investissements, des exclusions, et du suivi de controverses auxquelles s'ajoutent l'engagement actionnarial et le vote.

L'univers d'investissement titres vifs est constitué des émetteurs autorisés par le Comité ESG.

A l'issue de la phase « analyse », et de la validation des émetteurs par le Comité ESG, l'univers d'investissement est constitué de plus 10 000 émetteurs.

Concernant la multigestion, l'intégration des critères ESG est appliquée à l'ensemble des sociétés de gestion et des OPC qui composent l'univers d'investissement multigestion qualifié. La démarche ESG Egamo consiste à évaluer les pratiques ESG des SDG et les process d'investissement ESG implémentés dans les OPC.

Les différentes stratégies de gestion reposent sur l'application de la politique d'exclusion, l'analyse des controverses, et une analyse fondamentale intégrée incluant les critères ESG.

L'ensemble des méthodologies d'analyse ESG d'EGAMO est détaillé dans la section 3.2.3 du rapport et couvre :

- La notation ESG des émetteurs sur laquelle il est possible de s'appuyer pour exclure des émetteurs, puisque les émetteurs notés E ne peuvent plus selon la politique d'investissement responsable de MUTEX être acquis ou renforcés ;
- Le suivi des controverses qui peut se traduire par un ajustement de la note de l'émetteur ou par un engagement auprès de l'entreprise ;
- La gestion des exclusions qui permet d'exclure des émetteurs appartenant à des secteurs controversés ou contraires aux valeurs de l'investisseur (exemples : fabricants de tabac, entreprises contrevenant aux principes du pacte mondial de l'ONU) ;
- La gestion des risques climatiques : les impacts des pratiques d'une entreprise sur l'environnement sont appréciés par la notation de cette thématique qui réunit des critères sur l'empreinte carbone, l'empreinte écologique et les impacts environnementaux de ses produits et services ;
- L'engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique : mise en œuvre des moyens nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique fixés dans l'accord de Paris de 2015 et soutien à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- L'engagement pour la préservation de la biodiversité qui se traduit par un suivi des principes édictés par la Convention sur la Diversité Biologique conçus lors du sommet de la Terre de Rio en 1992, la Plateforme Intergouvernementale sur Biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et les objectifs d'Aichi dans lesquels figurent notamment La suppression d'ici à 2020 des subventions dommageables à la biodiversité et la création d'un réseau d'espaces protégés représentant au moins 17 % de la surface terrestre et de 10 % de la surface marine ;
- La participation aux initiatives en lien avec l'environnement (exemple : signature par EGAMO en 2021 du « Finance for Biodiversity Pledge »).

### Sources des données et des informations utilisées

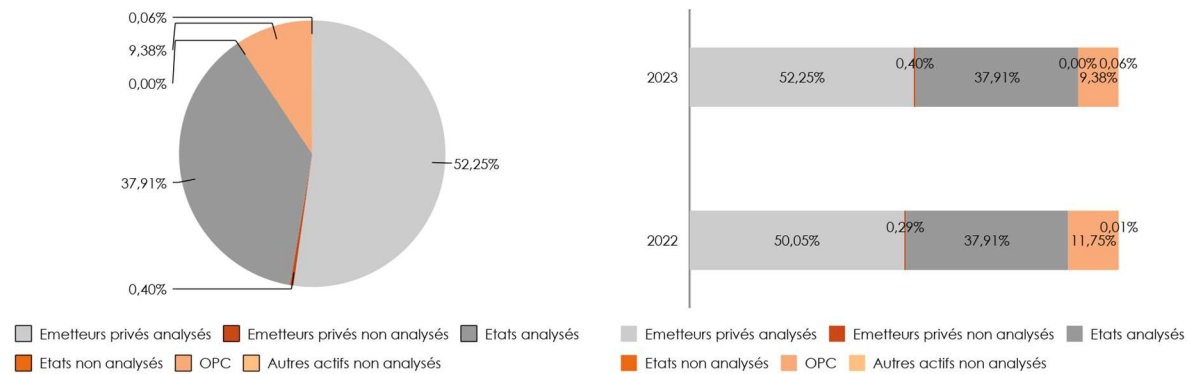
La revue indicateurs ESG du mandat a été réalisée sur la base de plusieurs référentiels de données et sources d'information.

Direction de la Recherche Economique et Durable (DRED) d'EGAMO dispose de quatre sources d'information et de données. Les fournisseurs de données externes sont les suivants : MSCI ESG Research (pour les notes ESG, les exclusions, les risques physiques et de transition), ISS-ESG (pour les controverses), S&P Global Research (données brutes concernant le climat).

Les mesures relatives aux empreintes carbone retraitées Scope 1 2 et Scope 1 2 3 ont été calculées pour MUTEX par Harmonie Mutuelle, sur la base des données Carbone 4.

## Analyse ESG des investissements de MUTEX

L'analyse contenu dans le rapport porte sur le mandat MUTEX AG qui représente 81,1% des actifs de placement de MUTEX SA.



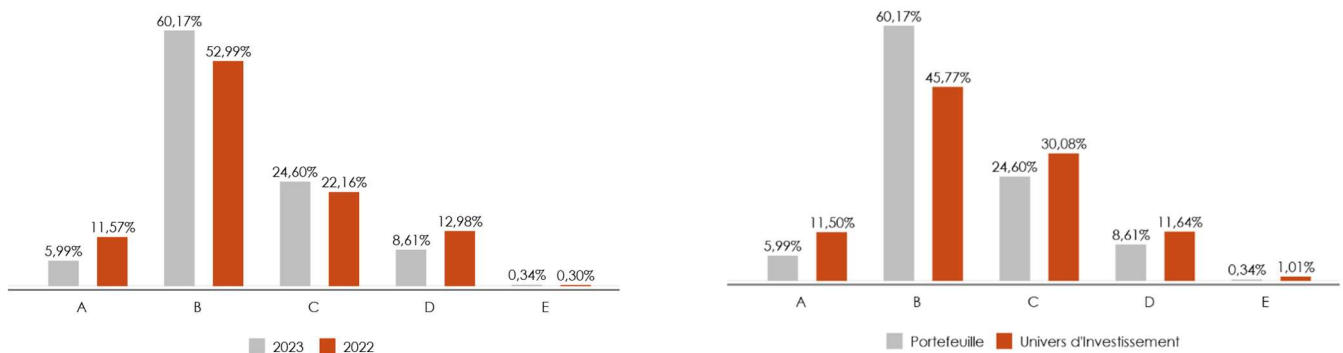
Source : EGAMO

L'analyse porte sur plus de 99% des encours gérés dans le mandat MUTEX AG.

Les résultats détaillés de l'analyse ESG des placements sont présentés dans la section 4 du présent rapport mais en voici quelques illustrations.

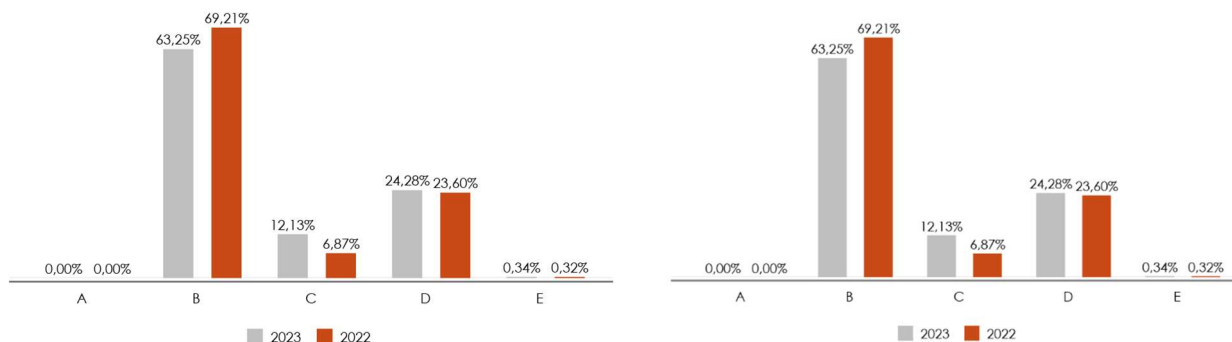
## Un portefeuille principalement constitué d'émetteurs bien notés

Comparaison du Portefeuille et de l'Univers d'Investissement (UI) pour les émetteurs privés interne (Sources : scores ESG internes EGAMO)



Taux de couverture*	2023	2022
Portefeuille	99,43%	98,55%
Univers d'investissement	100,00%	100,00%

### Comparaison du Portefeuille et de l'Univers d'Investissement (UI) pour les émetteurs publics



Les graphiques mettent en avant une forte représentation dans le portefeuille des émetteurs bien notés avec une part des émetteurs notés B supérieurs à celle de l'univers d'investissement sur les émetteurs privés.

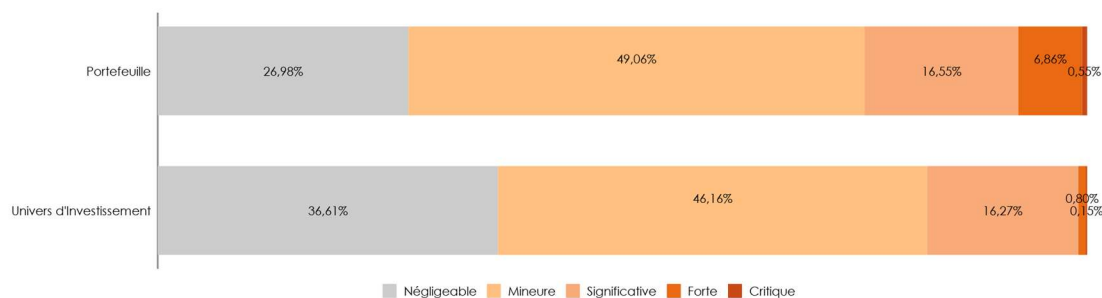
Cette répartition est en légère amélioration par rapport à 2022 : la part des émetteurs privés notés B et C est en progression alors que la part des émetteurs notés D est en baisse significative.

Sur les émetteurs publics les notations B sont en léger recul au profit des notations C. Cette métrique, toujours élevée en valeur absolue, est en retrait par rapport à 2022 sur les émetteurs publics. Cela provient des arbitrages d'OAT (France notée B) vers des emprunts UE notée C.

### Le mandat MUTEX ne comporte qu'une faible proportion d'émetteurs dont le niveau de controverses moyen est fort ou critique

#### Répartition des émetteurs suivant le niveau de controverses

Niveau		Répartition Portefeuille (%)	Répartition Univers d'Investissement (%)
0-1	Négligeable	26,98%	36,61%
2-3-4	Mineure	49,06%	46,16%
5	Significative	16,55%	16,27%
6-7	Forte	6,86%	0,80%
8-9-10	Critique	0,55%	0,15%



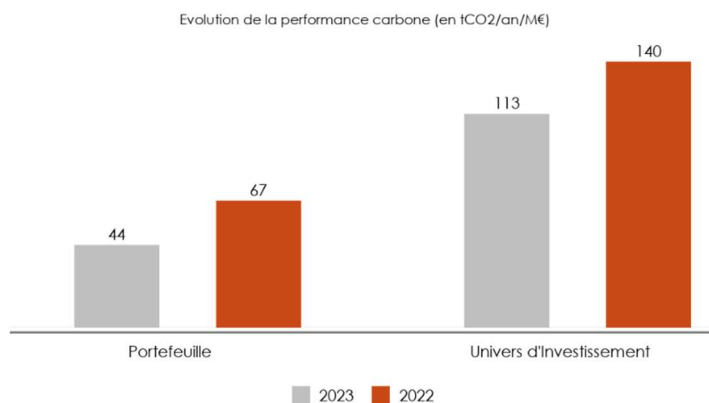
Le portefeuille ne comporte qu'une faible proportion d'émetteurs dont le niveau moyen de controverses est critique. En revanche la part des émetteurs à controverses forte est plus importante que l'univers d'investissement. La gestion est attentive au facteur controverse sur les nouveaux investissements et lors de programme de constat de PMVL comptables. En revanche, il y a une forte inertie sur le stock qui obéit aux contraintes comptables associées (pas de budget de PMVL fixé ex ante).

### Des métriques d'empreinte carbone en amélioration très sensible

\*\*\* Sur le périmètre analysé par EGAMO et en valeurs brutes non retraitées :

Des indicateurs carbone Scope 1 2 brut sont en nette amélioration pour les émetteurs privés du portefeuille que ce soit sur l'intensité carbone ou l'empreinte carbone relative. L'essentiel des émissions reste toujours concentré sur une minorité des émetteurs.

Evolution des émissions Carbone Scope 12 des émetteurs privés (en tCO2/an/M€ de CA)



Source : EGAMO

L'intensité carbone Scope 12 des émetteurs publics est également en légère diminution, dans le sillage de la réduction de l'intensité de la plupart des pays européens.

\*\*\* Si l'on s'appuie sur le référentiel Carbone 4 analysé par Harmonie Mutuelle, référentiel qui permet d'obtenir des Empreinte Carbone Relative retraitées :

- L'Empreinte Carbone Relative en Scope 1 2 retraité sur le périmètre des émetteurs privés est en très nette baisse sur 2023 (-13,2%) pour s'établir à 14,7 TeqCO<sub>2</sub> / M€ investi ;
- L'Empreinte Carbone Relative en Scope 1 2 3 retraité de l'ensemble du portefeuille obligataire MUTEX SA ressort ainsi à 116,8 TeqCO<sub>2</sub> / M€ investi, en moyenne et sur l'ensemble des secteurs, publics comme privés.

**L'empreinte Carbone de l'ensemble des placements de MUTEX SA en Scope 1 2 3 retraités qui en découle ressort, avec un portefeuille de placements de 8 019 M€ en 2023, à 936,6 kiloTeqCO<sub>2</sub>/an pour l'année 2023. Sur l'année 2022, ce chiffre s'établissait à 961 kiloTeqCO<sub>2</sub>/an sur la base d'un encours sous gestion plus faible établi à 7 595 M€.**

### **Une exposition résiduelle au charbon, un poids modeste des obligations vertes mais en progression sensible**

L'exposition au charbon thermique se résume désormais aux producteurs d'électricité puisqu'il n'y a plus aucun émetteur en portefeuille qui détienne des mines.

Le poids des obligations vertes s'établit à 362 M€.

Le souhait de faire progresser ces investissements et un marché des obligations vertes particulièrement dynamique a permis en 2023 d'augmenter significativement leur poids en portefeuille (+25% par rapport à 2022) avec des achats à hauteur de 128,5 M€. A noter l'acquisition de 43 M€ sur les autres segments ESG obligataires (Sustainable, Sustainability linked et social bonds).

### **Perspectives**

La prise en compte de critères RSE, aussi bien au niveau de la gestion des actifs de placement que de sa Gouvernance, a accéléré en 2023 la trajectoire de renforcement de la durabilité du portefeuille de MUTEX.

Il en a découlé une amélioration notable de métriques relatives aux émissions carbone générées par les investissements de MUTEX SA.

Cette trajectoire devrait se poursuivre en 2024, avec un renforcement du dispositif de maîtrise des risques extra-financier, en termes de couverture comme en termes de contraintes.



## 1. Déclaration d'engagement

En 2023, MUTEX a travaillé à poursuivre sa réflexion sur l'Engagement sociétal et environnemental.

Trois axes identifiés :

- Un axe business : « Donner aux distributeurs les moyens d'agir pour faciliter l'accès à la protection sociale » ;
- Un axe sociétal : « Être une entreprise citoyenne » ;
- Un axe social : « Être un employeur responsable ».

Ces travaux visent également à définir des objectifs, des plans d'actions et une organisation ad-hoc afin que les axes de travail soient intégrés dans le plan stratégique de MUTEX.

La prise en compte de l'analyse ESG dans la politique d'investissement de **MUTEX** s'inscrit dans une démarche progressive. Déployée dès 2017, elle a d'abord consisté dans la sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG.

MUTEX investit par ailleurs dans des produits financiers responsables, qu'ils soient cotés ou non cotés.

## 2. Démarche ESG de MUTEX

### 2.1 Démarche générale de MUTEX sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

#### Périmètre du rapport

Au 31 décembre 2023, l'actif sous gestion de MUTEX SA s'élève à 8 019 M€, et est répartis de la manière suivante :

- Les actifs cotés de MUTEX Actif Général figurant dans le mandat de gestion déléguée à Egamo et dont l'encours s'élève à 6 504 M€ ;
- Les actifs gérés par MUTEX qui investit en direct sur des actifs non cotés, pour une valeur de réalisation de 1 296 M€ ;
- Les actifs cotés de MUTEX Carel qui figurent dans le mandat de gestion déléguée à OFI Invest et dont l'encours s'élève à 219 M€.

Compte tenu des contraintes liées à la disponibilité des données, les indicateurs réglementaires publiés dans la suite du présent rapport concerneront exclusivement le périmètre de la gestion déléguée à Egamo, soit 81,1% du périmètre des actifs sous gestion de MUTEX SA.

L'intégration des critères de durabilité dans le portefeuille de placements non cotés sera évoquée dans le chapitre 6.

### 2.1.2 Cadre général d'intégration des critères de durabilité et ESG dans les processus de gestion MUTEX et dans la gouvernance d'entreprise

Mutex a poursuivi en 2023 sa dynamique de renforcement à la fois de sa politique ISR et du suivi de son portefeuille de placements en matière de durabilité.

L'application vertueuse de la réglementation relative aux opportunités RSE sur les placements financiers (Article 29, SFDR, publication des PAI, indicateurs d'alignement à la taxonomie, ...) a permis d'améliorer significativement le suivi du profil et de la qualité ISR du portefeuille.

En plus des critères et des processus de construction de portefeuille mis en place sur les 81% du portefeuille de MUTEX SA et dont la gestion déléguée à EGAMO, MUTEX met directement en place des processus visant à l'amélioration continue, la sensibilisation et la maîtrise de ses enjeux ISR par les différents acteurs clés de l'entreprise. La Direction Générale suit par ailleurs de manière rapprochée les sujets relatifs aux risques et aux opportunités présentés par l'Investissement Responsable de MUTEX. Des actions de sensibilisation des collaborateurs concernant les impacts de l'ISR et le profil RSE de MUTEX sont également mises en place.

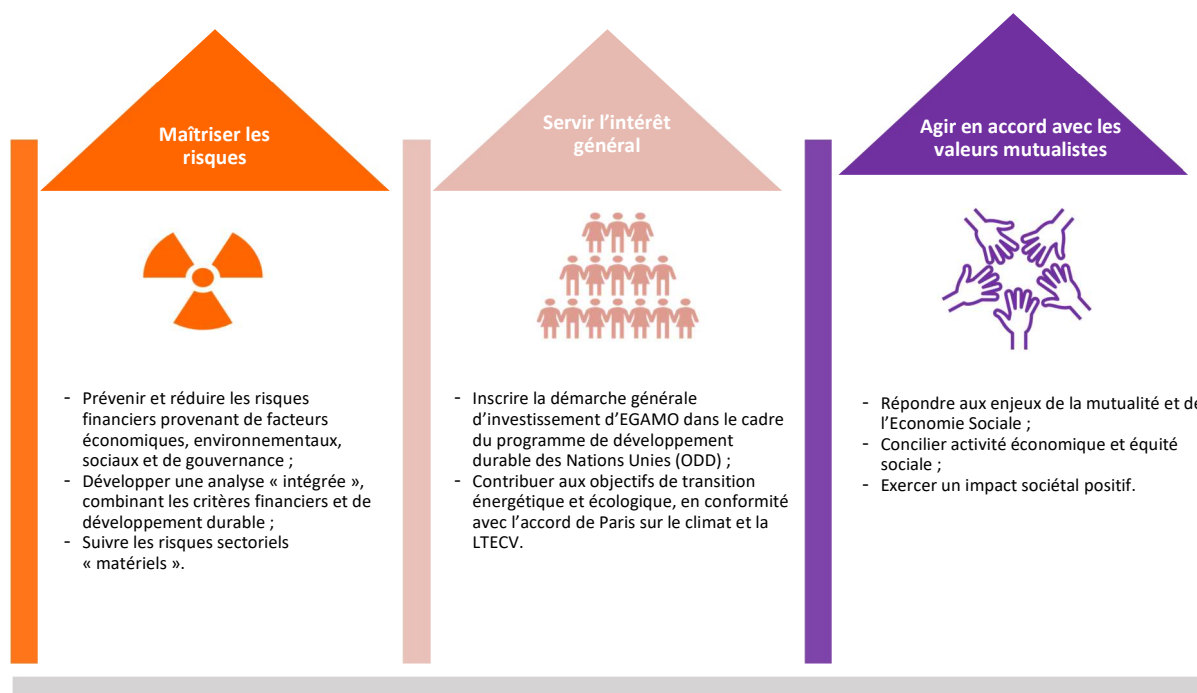
Enfin, sur le portefeuille d'actifs Non Cotés, le critère de durabilité des supports fait partie intégrante de l'analyse des fonds éligibles à l'investissement.

### 2.1.3 Cadre spécifique de la Gestion Déléguée à Egamo

MUTEX a formalisé sa politique d'Investissement Responsable qu'elle transmet au gérant délégataire pour que ce dernier l'applique dans la gestion des actifs de MUTEX.

En effet, la gestion des actifs cotés de MUTEX est déléguée à EGAMO à travers un mandat. EGAMO réalise les investissements pour le compte de MUTEX dans le respect de la politique d'investissement responsable de MUTEX.

Pour gérer les actifs qui lui sont confiés, EGAMO s'appuie sur une **politique d'investissement responsable** articulée autour de **trois principes directeurs**, à partir desquels sont déclinées les différentes stratégies de prise en compte des critères ESG (exclusions, gestion de controverses, filtrage positif sur la base d'une notation sociétale, engagement et vote) :



### Les 3 piliers de la politique d'investissement responsable d'EGAMO

Cette politique traduit le fait qu'EGAMO est la société de gestion, filiale du Groupe VYV, spécialisée dans la gestion sous mandat et la gestion de fonds dédiés pour le compte d'institutionnels. L'approche de la gestion d'actifs est ainsi fondée sur des valeurs mutualistes, qui se traduisent notamment dans la mise en œuvre de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans tous les actes de gestion.

## 2.2 Périmètre d'application / Volumétrie

### 2.2.1 Encours ESG

Au 31 décembre 2023, les actifs cotés de MUTEX figurant dans le mandat de gestion déléguée à EGAMO s'élèvent à 6 504 M€, et sont répartis de la manière suivante :

<b><u>Répartition des encours sous gestion 2023 par instruments</u></b>	
Obligations	89,4%
Multigestion	10,6%

EGAMO intègre les critères ESG dans 100% des encours gérés du mandat MUTEX, aussi bien dans sa gestion titres vifs que dans la multigestion.

### 2.2.2. Liste des organismes de placement collectif prenant en compte explicitement des critères ESG

Au 31 décembre 2023, 29 OPC classés SFDR 8 ou 9 figurent dans le portefeuille MUTEX dont la gestion est déléguée à EGAMO. Les scores ISR dans le référentiel EGAMO se répartissent comme suit :

Classification SFDR	Note ESG	En % du portefeuille
Article 9	A	0,35%
	B	0,00%
	C	0,00%
	D	0,00%
	E	0,00%
	NR	0,19%
Total Article 9		0,54%
Article 8	A	0,19%
	B	1,03%
	C	0,93%
	D	0,24%
	E	0,87%
	NR	6,66%
Total Article 8		9,92%

Source : EGAMO

### 2.3 Adhésion à des chartes, codes, initiatives, labels ESG

MUTEX n'a pas adhéré à ce jour directement à des initiatives ou des chartes mais le gérant délégué de ses actifs cotés (EGAMO) et son groupe d'appartenance (VYV) ont, pour leur part, adhéré à un certain nombre d'initiatives et de chartes. EGAMO a ainsi notamment adhéré aux initiatives suivantes :

Initiatives	Date d'adhésion
Principles for Responsible Investments	2010
Carbon Disclosure Project	2015
Forum pour l'Investissement Responsable	2021
Finance For Biodiversity Pledge	2021
Global compact France	Signature en 2022

## 2.4 Politique et procédures MUTEX de gestion des risques associés aux critères ESG

Depuis 2017, les exigences en matière d'Investissements Responsables font partie intégrante de la Politique de Placement de MUTEX qui est validée en Conseil d'Administration.

Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) sont susceptibles d'offrir de meilleures perspectives à long terme. La politique de placement de MUTEX est orientée en conséquence vers des investissements ne présentant pas de risque élevé lié aux enjeux ESG et implique, par exemple, de réduire progressivement les investissements dans les activités d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050.

Le périmètre d'application concerne uniquement les mandats de la gestion déléguée.

Par exemple, en 2023 sont exclus du portefeuille, les émetteurs privés qui :

- Contreviennent gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- Sont impliqués dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes prohibées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Sont impliqués dans la production ou le commerce des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à uranium appauvri ;
- Appartiennent au secteur de la production du tabac, dès le premier euro de chiffre d'affaires,
- Réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon, ou qui tirent du charbon plus de 30% de leur production d'électricité.

Par ailleurs, certains émetteurs ne sont pas éligibles à de nouveaux investissements ou à renforcement.

L'exclusion de nouveaux investissements s'applique aux actifs à la fois dans la catégorie ISR « Sous surveillance » et en Risques ESG Elevés, toutes thématiques confondues. Cette politique d'exclusion

sur les nouveaux investissements est déclinée au sein des mandats en tenant compte des spécificités des référentiels de chaque délégataire.

On peut retenir que les émetteurs à « Risque ESG élevé » concernent les émetteurs :

- Ayant déjà fait l'objet de controverses majeures, lorsque l'analyse ESG ne démontre pas la mise en place de mesures correctrices adaptées ;
- Dont l'analyse ESG révèle des signaux d'alerte forts : l'objectif est de détecter les émetteurs qui présentent les plus grandes faiblesses, du fait notamment de mauvaises pratiques de Gouvernance ou de multiplication de controverses et absence de plan d'action visible.

Par ailleurs, sont également exclus tout nouvel investissement dans les émetteurs privés qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon, ou qui tirent du charbon plus de 20% de leur production d'électricité.

La politique extra-financière de MUTEX est progressivement harmonisée et étoffée, dans le cadre d'échanges approfondis entre l'ensemble des composantes du groupe et l'UMG.

## 2.5 Gouvernance

Le Secrétariat Général de Mutex organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec des problématiques nouvelles liées à des changements impactant l'activité ou l'environnement de l'entité.

La Responsabilité Sociétale et Environnementale de MUTEX est tout particulièrement regardée : la RSE fait désormais partie intégrante des processus de décision au sein de MUTEX.

Les dirigeants effectifs, ainsi que les Fonctions Clés, ont accès à un programme de formation adapté, réalisé en e-learning, reprenant l'ensemble des thématiques exigées par l'ACPR. Celui-ci leur permet d'actualiser leurs compétences en fonction des évolutions techniques et réglementaires tout en s'assurant de la compétence collective du Conseil d'Administration.

MUTEX a décliné en novembre 2021 un processus d'auto-évaluation des compétences des membres du Conseil d'Administration sur chacune des 6 compétences clés définies par le législateur. La consolidation de cette démarche a permis :

- De présenter le 9 novembre 2021 une cartographie de la compétence collégiale du Conseil d'Administration ;
- Et de faire valider un plan de formation triennal, avec des premières formations dès le 2<sup>nd</sup> trimestre 2022.

La déclinaison de ce plan de formation s'est poursuivie en 2023 avec l'organisation de 3 sessions de formations pourtant sur :

- La réassurance – 5 juin 2023 ;
- La Gestion financière et risques associés – 9 octobre 2023 ;
- Le Bilan prudentiel – 17 novembre 2023.

Les dirigeants effectifs et Fonction clés sont invités permanents à ces sessions de formation.

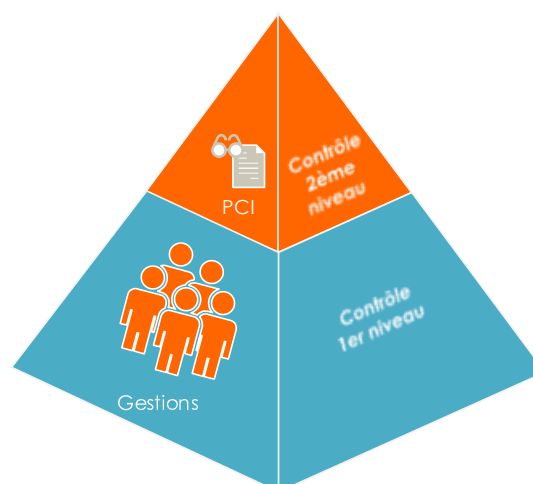
## 2.6 Moyens mis en œuvre

MUTEX s’appuie principalement sur les moyens à la disposition de son gérant délégué en matière d’ESG.

Cependant, en interne, comme évoqué plus haut, le secrétariat général de MUTEX organise régulièrement des sessions de formation à destination des administrateurs pour développer leurs compétences.

## 2.7 Contrôle du dispositif

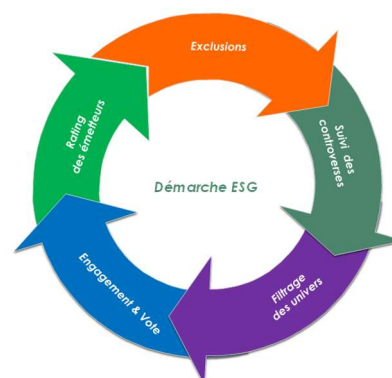
Comme évoqué précédemment, MUTEX a mis en place des exclusions sur un certain nombre d’émetteurs. L’interdiction d’acheter des titres de ces émetteurs qui ne seraient pas compatibles avec la politique ISR de MUTEX est intégrée dans les Systèmes d’information d’EGAMO, interdisant de fait tout nouvel achat sur des titres émis par des émetteurs non conformes.



## 3. Description des processus ESG et de la méthodologie de prise en compte des critères ESG mise en œuvre par EGAMO dans le cadre de la gestion du mandat

### 3.1 Dispositions générales sur la prise en compte des critères ESG dans le processus de décision d’investissement

La prise en compte par MUTEX dans ses actifs cotés des critères ESG dans le processus de décision d’investissement s’appuie sur la méthodologie d’intégration des critères ESG d’EGAMO à qui MUTEX a délégué un mandat de gestion. Afin de respecter son engagement d’une intégration des critères ESG dans 100% des encours sous gestion, EGAMO a développé un mécanisme d’évaluation des pratiques des émetteurs basés sur plusieurs méthodologies complémentaires.



La démarche propriétaire d'EGAMO combine des stratégies de filtrage best in class des univers d'investissements, des exclusions, et du suivi de controverses auxquelles s'ajoutent l'engagement actionnarial et le vote.

L'univers d'investissement titres vifs est constitué des émetteurs autorisés par le Comité ESG.

A l'issue de la phase « analyse », et de la validation des émetteurs par le Comité ESG, l'univers d'investissement est constitué de plus 10 000 émetteurs.

Concernant la multigestion, l'intégration des critères ESG est appliquée à l'ensemble des sociétés de gestion et des OPC qui composent l'univers d'investissement multigestion qualifié. La démarche ESG Egamo consiste à évaluer les pratiques ESG des SDG et les process d'investissement ESG implémentés dans les OPC.

## 3.2 Analyse ESG

### 3.2.1 Nature des critères ESG pris en compte dans le processus de décision d'investissement

Dans le cadre des analyses qu'elle mène et sur la base des informations collectées ou fournies par les services des fournisseurs de données ESG, EGAMO utilise différents types d'informations :

- Des notations ESG ;
- Des indicateurs ESG (dont empreinte carbone) ;
- Des indicateurs d'impact ;
- Des controverses.



### Pour les émetteurs privés

- Le système de notation propriétaire d'EGAMO est fondé sur le référentiel de MSCI ;
- Il est composé de 3 piliers E, S et G et chaque pilier est constitué de plusieurs thématiques. Chaque thématique est représentée par des indicateurs clés.

3 piliers	10 thèmes	35 indicateurs
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emission carbone</li> <li>▪ Empreinte carbone des produits</li> <li>▪ Financement des impacts environnementaux négatifs</li> <li>▪ Vulnérabilité au changement climatique</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital naturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stress hydrique</li> <li>▪ Biodiversité et utilisation des terres</li> <li>▪ Sourcing des matières premières</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution &amp; déchet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emission toxiques et déchets</li> <li>▪ Matériaux pour packaging et déchets</li> <li>▪ Déchets électroniques</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opportunité environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opportunités dans les technologies propres</li> <li>▪ Opportunités dans la construction verte</li> <li>▪ Opportunité dans les énergies renouvelables</li> </ul>
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capital humain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des ressources humaines</li> <li>▪ Capital humain</li> <li>▪ Santé et sécurité</li> <li>▪ Fournisseurs</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilité produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualité et sécurité des produits</li> <li>▪ Sécurité des produits chimiques</li> <li>▪ Protection des données (finance)</li> <li>▪ Sécurité informatique des données personnelles</li> <li>▪ Investissement responsable</li> <li>▪ Risque santé et démographique</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opposition de parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sourcing controversé</li> <li>▪ Relations avec les communautés locales</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opportunités sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès à la communication</li> <li>▪ Accès au financement</li> <li>▪ Accès à la santé</li> <li>▪ Opportunités nutrition et santé</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gouvernance d'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ownership &amp; control</li> <li>▪ Conseil d'administration</li> <li>▪ Rémunération</li> <li>▪ Comptabilité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comportement dans les affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ethique</li> <li>▪ Transparence fiscale</li> </ul>

### Pour les émetteurs publics

- Le système de notation propriétaire d'EGAMO est fondé sur le référentiel de MSCI ;
- Il est composé de 3 piliers E, S et G et chaque pilier est constitué de plusieurs thématiques.

3 piliers	Facteurs de risque	Sous-facteurs Exposition au risque	Sous-facteur Gestion des risques
Environnement	Ressource naturelle	▪ Sécurité énergétique	▪ Gestion des ressources énergétiques
		▪ Ressources en eau	▪ Gestion des ressources en eau
		▪ Surfaces productives et ressources minérales	▪ Conservation des ressources
	Effets environnementaux externes et vulnérabilités	▪ Vulnérabilité aux événements environnementaux	▪ Performance environnementale
▪ Effets environnementaux externes		▪ Gestion des effets environnementaux externes	
Social	Capital humain	▪ Capital humain de base	▪ Besoins vitaux
		▪ Enseignement supérieur et préparation technologique	▪ Performance du capital humain
		▪ Capital de connaissances	▪ Infrastructure du capital humain
	Environnement économique	▪ Environnement économique	▪ Bien-être
Gouvernance	Gouvernance financière	▪ Capital financier	▪ Gestion financière
	Gouvernance politique	▪ Institutions	▪ Stabilité et paix
		▪ Système judiciaire et pénal	▪ Contrôle de la corruption
		▪ Efficacité de la gouvernance	▪ Droits politiques et libertés civiles

### Dans le cadre de la Multigestion

L'analyse repose sur l'exploitation des informations fournies par les sociétés de gestion, rassemblées autour des 6 thématiques de l'ISO 26 000 :

- Environnement ;
- Ressources humaines ;
- Droits humains ;
- Engagement sociétal ;
- Comportement sur les marchés ;
- Gouvernance d'entreprise.

Un questionnaire RSE est envoyé pour évaluer la Responsabilité Sociétale des sociétés de gestion.

### 3.2.2 Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG

L'analyse des émetteurs privés et publics repose sur les données collectées par nos analystes à partir de la base du fournisseur MSCI, ainsi que sur l'ensemble de la documentation publiée des entreprises suivies et par des échanges avec ces dernières.

Notre équipe d'analyse réalise ses propres analyses ESG sur les émetteurs, de même que l'équipe Gestion des Solutions de Diversification réalise les siennes dans le cadre de la multigestion.

Pour les données Climat, l'équipe Recherche Economique et Durable collecte les données carbone provenant principalement de MSCI et de Standard and Poors, mais aussi de rapports annuels des émetteurs ou d'estimations qu'elle réalise elle-même ou, enfin, de la Commission Européenne pour les Etats.

### 3.2.3 Méthodologie d'analyse ESG

#### *Notation ESG des émetteurs*

Pour les actifs Titres Vifs du mandat délégué à Egamo (obligations en direct) :

EGAMO a choisi de développer un modèle de calcul de notation ESG. Ce modèle repose sur un algorithme d'agrégation et de notation propriétaire.

Pour mener à bien sa mission, la Direction de la Recherche Economique et Durable (DRED) dispose de quatre sources d'information :

- MSCI ESG Research pour les notes ESG, les exclusions, les risques physiques et de transition ;
- ISS-ESG pour les controverses ;
- S&P Global Research pour les données brutes concernant le climat ;
- La Recherche interne : l'ensemble des recherches et résultats du dialogue actionnarial menés par les analystes financiers et extra financiers d'EGAMO.

A partir de ces différentes sources d’information, la notation des émetteurs publics et privés s’effectue ensuite en 4 étapes :

- 1) Récupération et intégration des données providers dans le référentiel central EGAMO : notes des critères ESG, exclusions, controverses ;
- 2) Calcul de la notation ESG quantitative EGAMO ;
- 3) Analyse qualitative de la DRED, avec le cas échéant ajustement ou confirmation de la notation quantitative et intégration des commentaires de l’analyse ;
- 4) Validation des notes dans le cadre du process EGAMO.

La note ESG EGAMO est formalisée sur une échelle Alphabétique de A à E, A étant la meilleure note.

Le processus de notation quantitatif est réalisé selon les étapes suivantes :

- Intégration des notations numériques de l’émetteur, provenant du ou des fournisseurs de données, au niveau critères dans les moteurs de calcul adéquats ;
- Application des pondérations par secteur à chaque critère, et calcul des notations au niveau Thématiques, Piliers et obtention de la note numérique finale ;
- Classement en percentile de la note numérique finale au sein du secteur de chaque émetteur ;
- Calcul de la notation A/B/C/D/E selon les classements suivants, de la meilleure notation A à la plus faible E.

Notation ESG EGAMO	Percentile croissant
A	5%
B	30%
C	70%
D	95%
E	100%

Ainsi un émetteur classé A aura une notation numérique parmi les 5% les meilleures dans son secteur, et un classement E parmi les 5% les plus faibles. La répartition par percentiles choisie par EGAMO a été faite dans le cadre d’une philosophie de type « best in class ».

Lors de chaque campagne de notation, l’ensemble des données calculées est historisé en base. Les campagnes de notations ont lieu mensuellement et, en tout état de cause, en amont de chaque CESG.

Les émetteurs « non notés directement par MSCI » héritent des notes et du commentaire validé de leur parent référent. Les émetteurs non notés par MSCI et sans parents MSCI font l'objet d'une notation interne EGAMO.

La DRED peut compléter l'information provenant des providers via l'application d'un filtre qualitatif sur les ratings calculés quantitativement. Ce filtre se matérialise via un ajustement de la notation et un commentaire ESG détaillant l'opinion de la DRED sur les pratiques ESG des émetteurs. La DRED dispose notamment de l'accès au module « Controverses » d'ISS. Les controverses d'ISS sont des signaux d'alerte qui permettent à la DRED d'effectuer un forçage à la baisse d'un émetteur.

Cet ajustement peut intervenir après chaque campagne de calcul.

Tout ajustement manuel de la notation nécessite une justification de la part de l'analyste.

Le CESG valide les notes des émetteurs.

Pour la **multigestion** :

Dès 2014, EGAMO a mis en place une méthodologie d'analyse extra financière des sociétés de gestion. A l'instar de la notation des émetteurs et afin de déployer sa politique d'Investissement Responsable, Egamo a renforcé son **système de notation propriétaire pour les sociétés de gestion et les OPC**. L'évaluation des pratiques ESG des SDG et des OPC s'effectue au travers de questionnaires.

Le questionnaire Due Diligence Opérationnelle et Responsable (dit « questionnaire DDOR) permet d'évaluer les sociétés de gestion en matière ESG. Le questionnaire d'évaluation des OPC analyse les politiques internes des sociétés de gestion en matière ESG et les processus de gestion ESG.

Dans ce cadre, six thèmes sont évalués pour les sociétés de gestion :

- Environnement ;
- Relations et conditions de travail ;
- Droits de l'Homme ;
- Qualité de la relation client/fournisseur ;
- Gouvernance de l'organisation ;
- Démarche générale en matière de politique d'investissement responsable.

Pour les OPC, cinq thèmes sont évalués :

- Stratégie d'investissement ESG ;
- Analyse ESG ;
- Monitoring / Suivi ESG ;
- Reporting ;
- Prix / Reconnaissances.

L'exploitation des résultats des questionnaires permet de calculer **une notation des SDG et des OPC** à partir desquelles est déterminée **une note EGAMO** associée à chaque OPC. Le classement des OPC permet d'obtenir **un rating EGAMO** formalisé sur une échelle alphabétique de A à E, A étant la meilleure note.

En synthèse le modèle de calcul de notation ESG se décline de la manière suivante :

- 1) Notation des SDG ;
- 2) Notation des OPC ;
- 3) Note EGAMO (note numérique absolue) ;
- 4) Rating EGAMO (note Alpha relative).

### *Suivi des controverses*

Le suivi des controverses par MUTEX s'appuie sur le système de suivi de controverses rigoureux et régulier mis en place par EGAMO. La Direction de la Recherche Economique et Durable d'EGAMO procède au suivi au fil de l'eau des émetteurs sous gestion, en analysant l'ensemble des alertes sur la survenance de controverses ou de sanctions des régulateurs qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques ESG.

Le système d'appréciation des controverses repose sur l'analyse de la sévérité, la fréquence et la récidivité des problématiques soulevées qui aboutit à une qualification des risques ESG encourus.

L'examen des controverses extra-financières est réalisé lors des comités ESG mensuels, qui autorisent ou non l'éligibilité des émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, ou d'engager avec l'émetteur. Outre les comités mensuels, le CESG peut également se tenir de façon ad hoc pour répondre à des cas spécifiques.

### *Gestion des exclusions*

En sus de la politique des exclusions propres à MUTEX, EGAMO a développé un processus d'exclusion en ligne avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), ce sur les activités suivantes :

- Armes controversées ;
- Juridictions à haut risque ou non coopératives identifiées par le GAFI ;
- Entreprises qui contreviennent sévèrement aux Principes du Pacte Mondial ;
- Charbon ;
- Tabac ;
- Alcool.

Ces exclusions sont mises en œuvre dans la cadre de la gestion de fonds ouverts EGAMO dans lesquels le mandat délégué est investi.

### Gestion des risques climatiques

Les impacts des pratiques d’une entreprise sur l’environnement sont appréciés par la notation de cette thématique qui réunit des critères sur l’empreinte carbone, l’empreinte écologique et les impacts environnementaux de ses produits et services :

Emetteurs Privés	Emetteurs souverains	Multigestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emission carbone</li> <li>▪ Empreinte carbone des produits</li> <li>▪ Financement des impacts environnementaux négatifs</li> <li>▪ Vulnérabilité au changement climatique</li> <li>▪ Opportunités dans les technologies propres</li> <li>▪ Opportunités dans la construction verte</li> <li>▪ Opportunité dans les énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vulnérabilité aux événements environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} Démarche environnementale des sociétés de gestion</li> <li>} Nature des engagements environnementaux (énergie, déchets, déplacements)</li> </ul>

### Gestion des risques climatiques en fonction de la nature de l'émetteur et du type de gestion

Une attention plus particulière est portée au risque climat au travers de la production et de l’analyse de quatre indicateurs spécifiques :

- L’intensité carbone :
  - Pour les émetteurs privés,
    - Les émissions sont mesurées par EGAMO en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d’euro de chiffre d’affaires (tCo2/an/M€). Cet indicateur, également appelé Intensité Carbone, correspond à l’Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité numéro 3 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research ;
    - MUTEX complète cette analyse en s’appuyant sur la mesure de l’Empreinte Carbone Relative de son portefeuille. Cette Empreinte Carbone relative est exprimée en tonne de Co2 équivalent par an par million d’euro investi (tCo2/an/M€). Elle s’obtient à partir des Empreintes Carbone Relatives fournies par les émetteurs en portefeuille.

- Pour les émetteurs publics,
  - Pour les émetteurs publics les émissions sont mesurées en tonnes de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euro du Produit Intérieur Brut (tCo2/an/M€ du PIB). Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 15 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.
  
- Les émissions de Gaz à effet de serre :
 

Cet indicateur – exprimé en tonnes de Co2 (tCo2) - représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) des émetteurs privés en portefeuille.

Cet indicateur correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 1 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.
  
- L'indicateur de performance climatique « +2°C » :
 

Il s'agit d'un potentiel de réchauffement climatique à horizon 2100. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

  - Potentiel de réchauffement : Émissions de gaz à effets de serre directes (Scope 1) et indirectes (Scopes 2 & 3) ;
  - Potentiel de refroidissement : Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.
  
- Les empreintes carbone scope 1, 2, 3 :
 

Cet indicateur représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) par rapport à sa valeur d'entreprise la plus récente, y compris la trésorerie de l'entreprise (EVIC). Cet indicateur correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 2 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

### *Engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique*

EGAMO s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique fixés dans l'accord de Paris de 2015 s'appuyant lui-même sur la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), et plus particulièrement ceux-ci :

- « Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques » (article 2) ;
- « Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire » (article 2) ;
- « Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » (article 2) ;



- « Opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté » (article 4).

Cet engagement se traduit notamment par notre soutien de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et par le respect de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone (à horizon 2050) qui y sont fixés, dans l'objectif de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ».

La stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique. Inscrite dans la « loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat », elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ».

Dans sa nouvelle version adoptée par le « Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone » la SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050, en fixant des objectifs et des budgets carbone associés pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033. Les « budgets carbone » sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent.

### *Engagement pour la préservation de la biodiversité*

EGAMO s'engage à préserver la biodiversité. A ce titre, EGAMO suit les principes édictés dans :

- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) :

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) est la première convention internationale concernant la biodiversité. Conçue lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992, elle reconnaît la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante au processus de développement.

Elle vise trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable des espèces et des milieux naturels ;
- Le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

La CDB est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité aux niveaux paneuropéen, communautaire et national. A ce jour, elle est signée par environ 193 pays. La France l'a ratifiée le 1er juillet 1994.

- La Plateforme Intergouvernementale sur Biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) :

L'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) est un groupe d'experts sur la biodiversité, pour lequel les missions sont d'assister les gouvernements et de renforcer les moyens des pays émergents sur les questions de biodiversité.

Placé sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU), ce « GIEC de la biodiversité » a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, sous-tendant le bien-être humain sur le long terme et le développement durable.

La Plateforme vient appuyer les activités se déroulant dans le cadre des accords multilatéraux concernant la biodiversité comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Elle définit les principales pressions et impacts sur la biodiversité et fixe les objectifs de réduction les concernant. EGAMO entend contribuer à ces objectifs.

- Les Objectifs d'Aichi :

La dixième Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est déroulée à Nagoya (au Japon) en 2010, a abouti à un « plan stratégique pour la diversité biologique pour la planète », incluant les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité, détaillés et quantifiés, pour la période 2011-2020. Ces 20 objectifs ont été approuvés par les 120 ministres et chefs de délégation présents à Nagoya. Ils constituent un cadre international général, qui a notamment été adopté par la France pour établir sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (2<sup>nd</sup>e SNBC).

Parmi les objectifs d'Aichi figurent notamment :

- La suppression d'ici à 2020 des subventions dommageables à la biodiversité ;
- La création d'un réseau d'espaces protégés représentant au moins 17 % de la surface terrestre et de 10 % de la surface marine.

### *Participation aux initiatives en lien avec l'environnement*

En cohérence avec sa stratégie générale de responsabilité sociétale, EGAMO s'attache à conjuguer la performance financière et la durabilité. EGAMO est convaincu que la performance financière de ses investissements peut être préservée, pérennisée et consolidée par la prise en compte des critères environnementaux dans ses analyses et processus d'investissement. Aussi, pour EGAMO, la gestion active des risques liés aux critères environnementaux est-elle génératrice d'une double performance :

- Une performance sociétale, qui consiste à engendrer des impacts positifs pour la société ;
- Une performance financière, induite par les pratiques environnementales résilientes des émetteurs, privés ou publics.

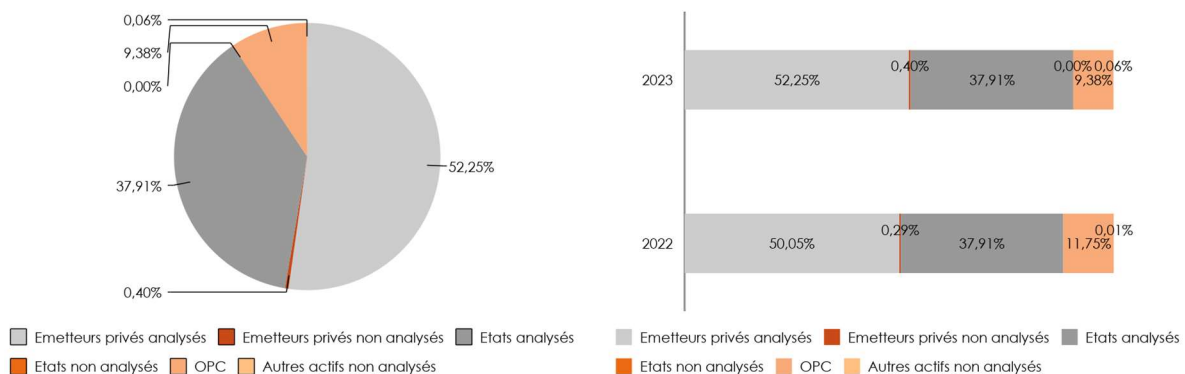
Son engagement est consolidé par les actions menées de façon pro-active dans le cadre de ses interventions au sein d'initiatives nationales et internationales visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de la responsabilité sociétale et de l'investissement responsable, et plus particulièrement celles qui sont en lien avec l'environnement :

Initiatives	Date d'adhésion
Principles for Responsible Investments	2010
Carbon Disclosure Project	2015
Forum pour l'Investissement Responsable	2021
Finance For Biodiversity Pledge	2021
Global compact France	Signature en 2022

#### 4. Résultats de l'analyse ESG

Les résultats présentés sont basés sur les outils d'analyse d'EGAMO en tant que gérant délégué des actifs cotés de MUTEX.

##### 4.1 Périmètre et évolution du rapport d'analyse ESG et TEE



Source : EGAMO

Ce rapport concerne les actifs de l'ensemble de votre portefeuille ainsi qu'en transparence de tous les fonds de type actions et Obligations gérés par EGAMO, détenus dans le portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG et TEE du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, à l'Univers d'investissement représenté par l'ensemble des émetteurs privés obligataires autorisés à l'investissement par le Comité ESG (voir description dans la méthodologie d'analyse). Les émetteurs sont équipondérés ;
- Pour les émetteurs publics, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays autorisés par le Comité ESG, toujours équipondérés.

## 4.2 Analyse ESG des émetteurs

### 4.2.1 Analyse ESG des émetteurs privés

#### *Methodologie*

Dans la gestion obligataire et action en direct, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournie par MSCI ESG Research sur les émetteurs privés. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne.

La note ESG est formalisée sur une échelle Alphabétique de A à E, A étant la meilleure note. Celle-ci est déterminée en fonction du classement de l'émetteur dans une approche Best-In Class selon la répartition suivante :

Notation ESG	Percentile croissant
A	5%
B	30%
C	70%
D	95%
E	100%

Le suivi des notations et controverses extra-financières est réalisé lors de Comités ESG mensuels, qui autorisent ou non les émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, placer sous surveillance ou vendre les actifs concernés en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause.

Ainsi, toute décision d'investissement intègre bien une analyse et un suivi ESG.

L'analyse des émetteurs privés est basée sur un référentiel en dix thématiques et 35 critères cf 3.2.1)

Les pondérations par critère sont définies en conformité avec le principe de « matérialité ».

Les indicateurs ESG critiques tiennent compte des caractéristiques ESG du modèle d'affaires de l'industrie concernée.

Les émetteurs ne sont donc pas notés sur l'intégralité des critères ou des thématiques.

Ces pondérations sont ensuite adaptées en recourant aux 3 principes directeurs de la politique d'investissement responsable d'EGAMO, à savoir :

- « Maîtriser les risques financiers » ;
- « Servir l'intérêt général » ;
- « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

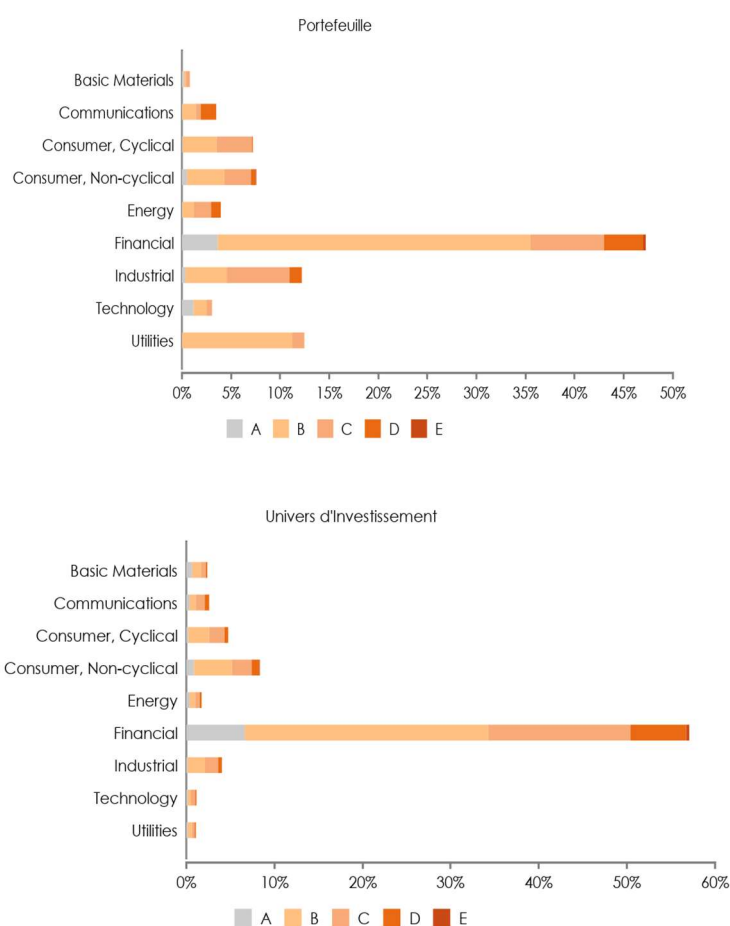
L'engagement avec les émetteurs est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'EGAMO. Pour EGAMO, l'engagement auprès des entreprises en portefeuille consiste à : dialoguer pour comprendre leurs enjeux ESG, encourager à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG, inciter la transparence lors d'une controverse et la prise de mesures correctives, exercer nos droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote, et expliquer nos intentions de vote défavorables en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions. EGAMO prend l'engagement de voter sur l'ensemble des valeurs de la zone euro en intégrant dans ses décisions une politique de vote ISR. Les politiques d'engagement et de droit de vote sont disponibles sur le site internet d'EGAMO pour plus d'information.



Cependant le portefeuille est soumis à une inertie du stock liée au pilotage comptable des plus ou moins-values latentes qui limitent les possibilités d'arbitrages. Enfin, il peut subir de façon passive des mouvements de notations (des émetteurs qui change de catégorie).

C'est le deuxième phénomène qui a profité au segment des notations B au détriment des notations A. A l'exception d'une vente marginale d'une ligne de GENERALI (subordonnée), la fonte du segment A en faveur principalement du segment B provient plutôt de revues de notations, dont la méthodologie repose sur une méthode de percentile. Ainsi, entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 les émetteurs qui ont glissé de A en B proviennent des secteurs de la consommation cyclique et non cyclique (Coca Cola, Unilever et Kering), et principalement du secteur financier (Allianz, BBV, Gecina, Goldman, Unibail et Vonovia). Dans ce même secteur, Klépierre est passé de A en C.

- **Répartition sectorielle**



Source : Notation Interne EGAMO

## 4.2.2 Analyse ESG des émetteurs publics

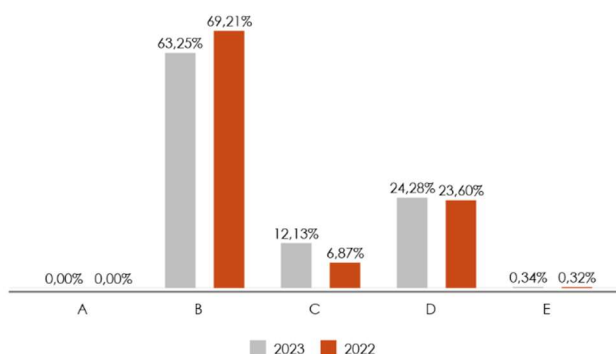
### Méthodologie

Pour les émetteurs publics, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournies par MSCI ESG Research. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne. Le système de notation est basé sur 5 lettres, de A à E, dans le même principe que pour les émetteurs privés.

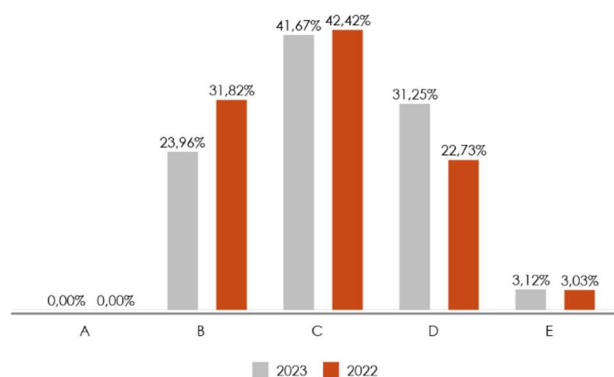
La performance ESG des émetteurs publics est analysée sous 3 domaines (Environnement, Social et Gouvernance), et est comparée en relatif aux pays autorisés par le Comité ESG. Les trois domaines sont équipondérés dans la note finale.

### Analyse

- Répartition par note ESG des émetteurs du portefeuille



- Répartition par note ESG des émetteurs de l'univers d'investissement

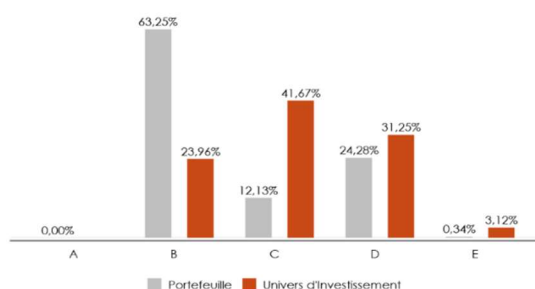


Taux de couverture\* **2023** **2022**

Portefeuille	99,3%	100%
Univers d'investissement	100%	100%

(\* ) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

- Comparaison du Portefeuille et de l'Univers d'Investissement (UI)



• Liste des émetteurs notés E et D

Emetteurs	Poids	Note
WALLOON REGION	0,34%	E
REPUBLIC OF ITALY	15,46%	D
KINGDOM OF SPAIN	8,18%	D
VILLE DE PARIS	0,42%	D
LAND NORDRHEIN-WESTFALEN	0,11%	D
FLEMISH COMMUNITY	0,11%	D

La répartition des notes ESG dans le portefeuille est calculée en utilisant la pondération des Emetteurs publics en portefeuille ;

La répartition des notes ESG dans l'univers d'investissement est calculée par équipondération des émetteurs publics présents dans l'univers d'investissement

(\* ) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

Sur les émetteurs publics les notations B sont sur-représentées de façon nette par rapport à l'univers d'investissement en raison de la surpondération sur les emprunts d'Etat France. Toutefois cette surpondération s'inscrit en léger recul au profit des notations C. Cette métrique, toujours élevée en valeur absolue donc, est en retrait par apport à 2022 sur les émetteurs publics. Cela provient des arbitrages d'OAT (France notée B) vers des emprunts UE notée C.

#### 4.2.3. Analyse des controverses des émetteurs privés

##### Méthodologie

Les controverses sont examinées dans le cadre du suivi des émetteurs par la Direction de la recherche économique et durable. EGAMO a souscrit à la base de données de ISS des controverses sur laquelle notre analyse s'appuie. Les controverses sont évaluées selon :

- La sévérité de la controverse : critique, forte, significative, mineure ;
- Le degré de réactivité de l'émetteur : proactive, corrective, réactive, non-communicative ;
- La fréquence de survenance des controverses : récurrente, fréquente, occasionnelle, rare.

La sévérité de la controverse est définie selon la méthodologie de ISS en prenant en compte le cadre défini par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, qui demande une évaluation de l'ampleur, de la portée et du caractère réparateur / irrémédiable d'une controverse.

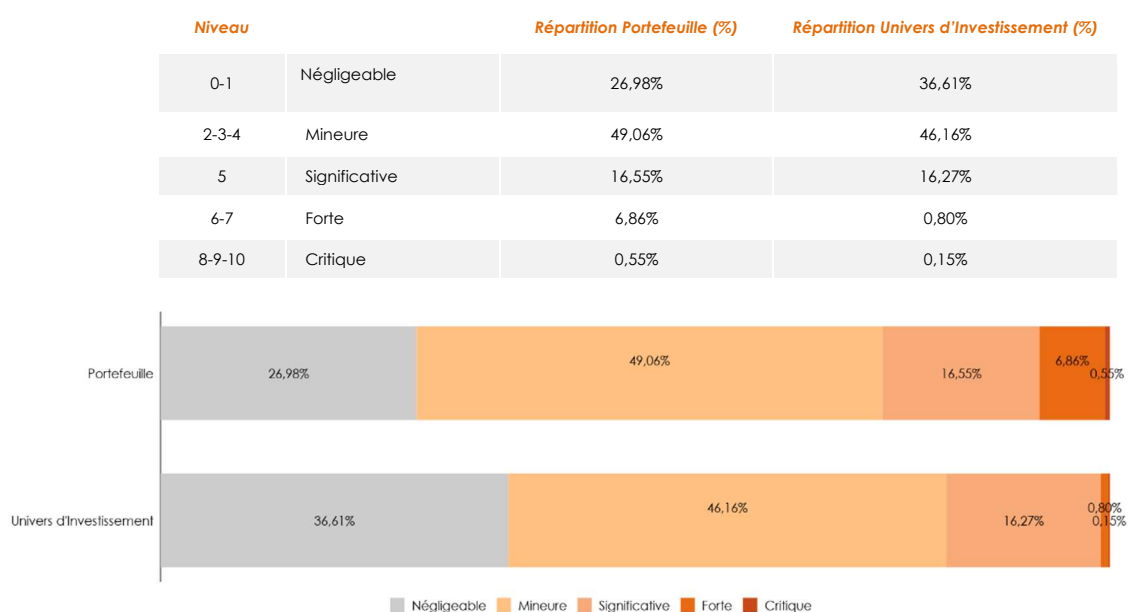


Dans les graphiques suivants, pour chaque émetteur en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, la criticité moyenne des controverses encore en cours est calculée, permettant de classer ces sociétés selon les catégories suivantes :

- Négligeable : émetteur ayant connu en moyenne des controverses négligeables ;
- Mineure : émetteur ayant connu en moyenne des controverses mineures ;
- Significative : émetteur ayant connu en moyenne des controverses significatives ;
- Forte : émetteur ayant connu en moyenne des controverses fortes ;
- Critique : émetteur ayant connu en moyenne des controverses critiques.

## Analyse

### • Répartition des émetteurs suivant le niveau de controverses



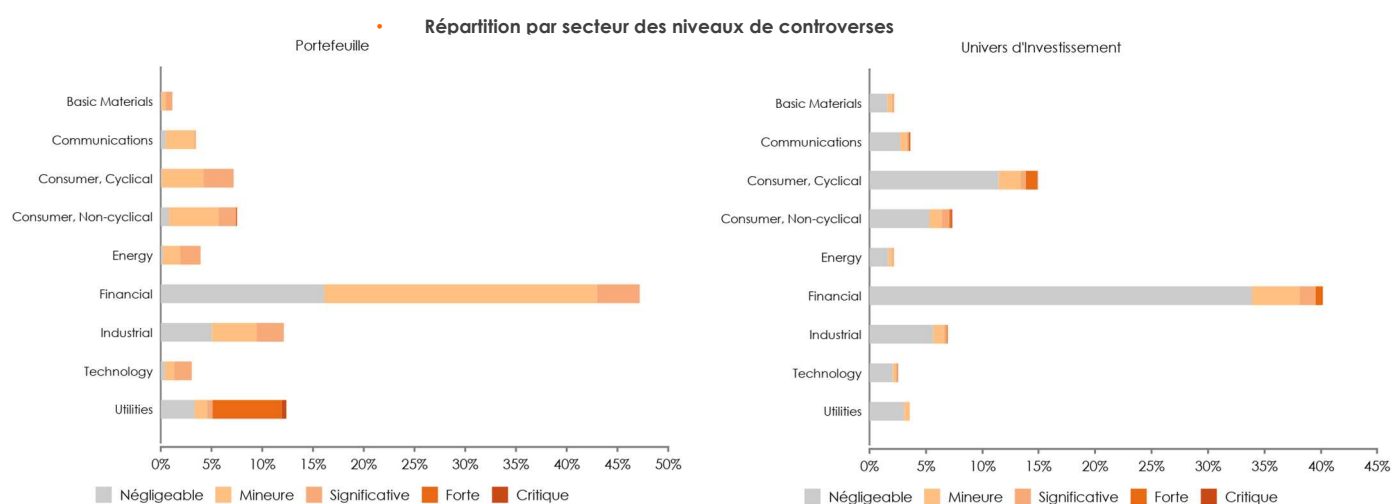
Source : EGAMO

Concernant la répartition des émetteurs par niveau de controverses et avec la même méthodologie de suivi, on note un affaiblissement du nombre d'émetteurs de la catégorie 'Controverse Négligeable', que ce soit :

- Pour le portefeuille (la catégorie représentait 39% en 2022 contre seulement 27% en 2023) ;
- Comme pour l'univers d'investissements (55% en 2022 contre seulement 37% en 2023).

Cette dégradation a essentiellement bénéficié à la catégorie de controverses mineures.

La gestion est attentive au facteur controverses sur les nouveaux investissements et lors de programme de constat de PMVL comptables. En revanche, il y a une forte inertie sur le stock qui obéit aux contraintes comptables associées (pas de budget de PMVL fixé ex ante).



Source : EGAMO

### Liste des controverses de gravité forte ou critique

Emetteur	Gravité	Date	Phase	Enjeux	Synthèse	% en portefeuille	Note ESG
ACS Actividades de Construccion	Forte	21/12/22	Under investigation	Environnement et social Droits humains	Complicité dans l'omission d'évaluer l'impact environnemental d'un barrage au Canada	0,20%	B
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	Critique	08/03/23	Under investigation	Social	Allégations sur non respect du droit de réunion au Pérou/discrimination salariale	0,26%	B
Apple	Critique	13/04/23	under investigation	Droit du travail	Discrimination au travail	0,14%	C
COMPASS GROUP FINANCE NV	Critique	01/02/23	complaint	Droits humains	Echec à fournir des salaires acceptables, des conditions de travail respectables, et garantir le droit de réunion	0,07%	B
EDF	Critique	20/02/23	under investigation	Environnement	Echec à remédier à la pollution en Italie Atteinte à la biodiversité sur un barrage au Brésil	3,50%	B
ENGIE SA	Critique	05/06/23	Complaint	Environnement Social	Atteinte à la biodiversité sur un barrage au Brésil Non respect des droits indigènes	0,23%	C
EXOR	Critique	08/03/23	Under investigation	Gouvernance	Allégations sur des pratiques comptables opaques et pas en ligne avec standards italiens	0,14%	D
KONINKLIJKE PHILIPS NV	Critique	16/06/23	Under investigation	Social	Echec à protéger la santé et la sécurité des consommateurs	0,04%	D
MCKESSON CORP	Critique	22/12/20	Under investigation	Droits humains	Echec à préserver la vie et la sécurité des consommateurs aux USA	0,01%	B
MERCEDES-BENZ GROUP AG	Critique	06/12/22	Under Investigation	Environnement	Echec dans la prévention de la pollution aux USA et en Allemagne	0,70%	B
TELEFONAKTIEBOLAGET LM Eriksson	Critique	20/02/23	Under investigation	Gouvernance	Corruption et affiliation à des associations terroristes	0,01%	C
TOTALENERGIES SE	Critique	31/06/2023	Under investigation	Environnement Social	Pollution de l'eau et des sols Atteinte aux droits du travail au Nigéria Atteinte aux droits du travail sur le projet EACOP Ouganda	0,74%	B

Source : EGAMO

## 4.2.4 Analyse de la transition énergétique et écologique des émetteurs

### 4.2.4.1 Emissions Carbone

#### 4.2.4.1.1 Emissions Carbone Scope 1 2 des émetteurs privés calculées à partir des Intensités Carbone

La revue des Emissions Carbone Scope 1 2 des émetteurs privés du mandat a été réalisée sur la base des données du référentiel MSCI ESG Research retraitées par EGAMO.

#### Méthodologie

##### Méthodologie des émissions Carbone :

Les émissions Carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs privés en portefeuille. Les émissions directes proviennent de la combustion d'énergies fossiles des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières et les véhicules. Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité et de chaleur.

Les émissions sont mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euro de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). Les émissions évitées ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) ne sont pas prises en compte. Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research pour les données brutes concernant le climat.

##### Niveau d'intensité carbone :

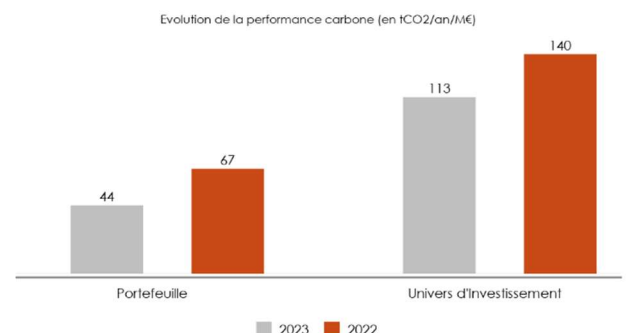
Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€ de CA
Modéré :	>= 10 et < 100 tCo2/an/M€ de CA
Elevé :	>= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€ de CA
Intense :	>= 1000 tCo2/an/M€ de CA

#### Analyse de l'intensité Carbone Scope 1 et 2 du Secteur Privé

- Evolution de l'intensité Carbone Scope 1 et 2 (en tCO2/an/M€ de CA)

	2023	2022	Ecart
Portefeuille	44	67	-23
Univers d'Investissement	113	140	-28

- Evolution de la performance Carbone Scope 1 et 2 (en tCO2/an/M€ de CA)

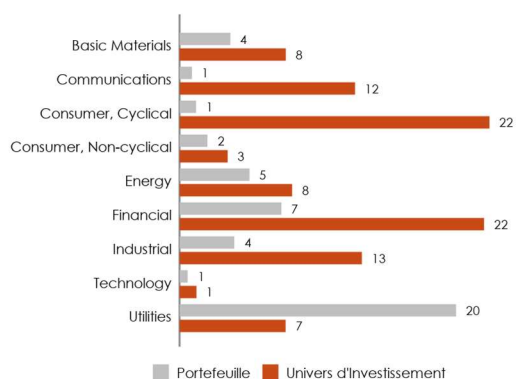


Taux de couverture*	2023	2022
Portefeuille	94,89%	93,45%
Univers d'investissement	100,00%	96,40%

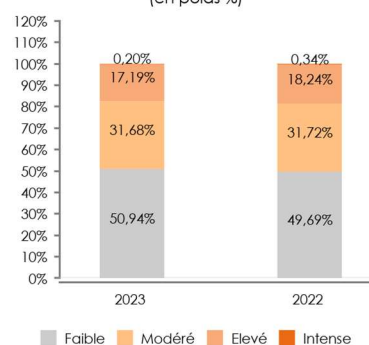
(\* ) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

Source : EGAMO

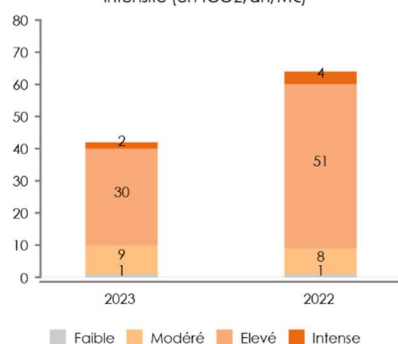
• Contribution par secteur (en tCO2/an/M€ de CA)



Répartition des émetteurs par niveau d'intensité (en poids %)



Contribution à l'intensité carbone par niveau d'intensité (en tCO2/an/M€)



• Liste des 10 émetteurs avec les plus grosses intensités carbonées du portefeuille (en tCO2/an/M€)

Emetteur	Secteur	Poids	en tCO2/an/M€
AIR LIQUIDE FINANCE	Basic Materials	0,18%	1 119
AIR FRANCE-KLM	Consumer, Cyclical	0,01%	729
VERALLIA	Industrial	0,02%	698
SUEZ	Utilities	0,01%	665
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	Utilities	0,01%	665
VOESTALPINE AG	Basic Materials	0,01%	611
DEUTSCHE LUFTHANSA AG	Consumer, Cyclical	0,02%	604
ACCOR SA	Consumer, Cyclical	0,02%	588
IMERYS SA	Industrial	0,01%	422
CELANESE US HOLDINGS LLC	Basic Materials	0,16%	402

Source : EGAMO

La contribution sectorielle du portefeuille présente une surexposition au secteur des utilities. L'intensité carbone du portefeuille sur les Scope 1 et 2 s'est nettement réduite entre 2022 et 2023 (-34%) à l'image de celle de certains émetteurs (par ordre décroissant en valeur absolue) : Air Liquide -13%, Air France KLM -22%, Accor -16% ou encore Engie -50%, EDF -45% et Elia -17%). Sur ces émetteurs, le portefeuille est investi sur Air liquidie, Engie, EDF et Elia. La première ligne contributrice au 31/12/2022 (ArcelorMittal) a, de plus, fait l'objet d'une cession au T1 2023. En outre, à noter que l'effort d'investissement en green bonds a porté sur des émetteurs à forte intensité qui font l'effort d'ainsi financer leur transition énergétique.

#### 4.2.4.1.2 Emissions Carbone des émetteurs publics

La revue des Emissions Carbone des émetteurs publics du mandat a été réalisée sur la base des données du référentiel MSCI ESG Research retraitées par EGAMO.

#### Méthodologie

##### Méthodologie des émissions Carbone :

La méthodologie pour les émetteurs publics est similaire à celle des émetteurs privés. Les émissions carbonées sont cette fois-ci rapportées au Produit Intérieur Brut (tCo2/an/M€ du PIB). Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research pour les données brutes concernant le climat.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 15 défini par la réglementation SFDR.

##### Niveau d'intensité carbone :

Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€ de PIB
Modéré :	>= 10 et < 100 tCo2/an/M€ de PIB
Elevé :	>= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€ de PIB
Intense :	>= 1000 tCo2/an/M€ de PIB

#### Analyse

- **Evolution de l'intensité Carbone (en tCO2/an/M€ de PIB)**

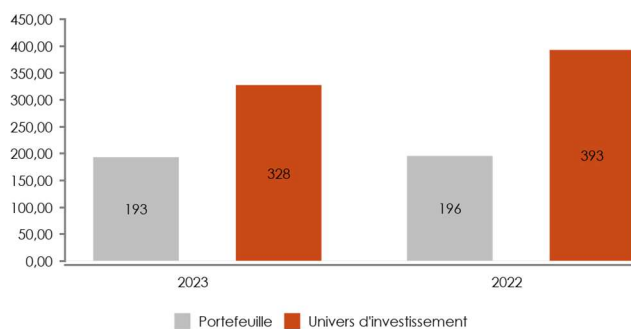
	2023	2022	Ecart
Portefeuille	193	196	-2
Univers d'investissement	328	393	-65

#### Taux de couverture

	2023	2022
--	------	------

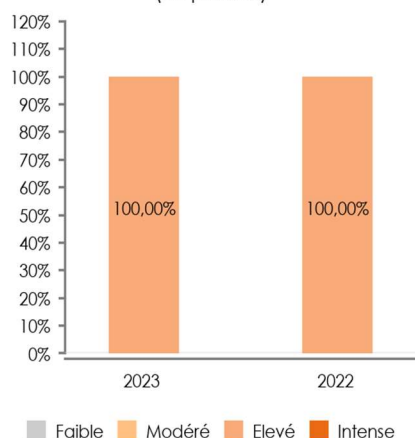
Portefeuille	85,90%	89,80%
Univers d'investissement	56,25%	47,69%

Evolution de la performance carbone (en tCO2/an/M€ de PIB)

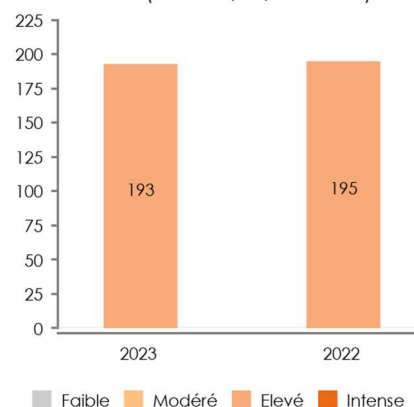


Source : EGAMO

Répartition des émetteurs par niveau d'intensité (en poids %)



Contribution à l'intensité carbone par niveau d'intensité (en tCO<sub>2</sub>/an/M€ de PIB)



• Liste des 10 plus grosses émissions carbone du portefeuille

Emetteur	Poids	en tCO <sub>2</sub> /an/M€ de PIB
KINGDOM OF BELGIUM	2,96%	248
KINGDOM OF THE NETHERLANDS	3,53%	238
REPUBLIC OF ITALY	19,23%	222
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY	4,97%	220
REPUBLIC OF AUSTRIA	0,01%	207
CAISSE D'AMORT DETTE SOC	1,30%	170
FRENCH REPUBLIC	67,62%	170
REPUBLIC OF IRELAND	0,38%	152

L'évolution tient à la légère baisse de l'intensité carbone pour la plupart des émetteurs publics présents en portefeuille plus qu'à des actes de gestion.

#### 4.2.4.1.3 Emissions Carbone Scope 1 2 3 retraités sur le portefeuille consolidé Mutex

Afin d'obtenir une mesure de l'Empreinte Carbone consolidée sur l'ensemble du portefeuille de MUTEX SA, il est nécessaire d'obtenir une métrique Carbone qui consolide les émissions Carbone de

l'ensemble des actifs en portefeuille, que ce soit émetteurs privés, émetteurs publics, OPCVM ou actifs non cotés.

La méthodologie EGAMO, qui permet d'analyser plus finement les PAI relatifs aux émissions de GES, il n'est pas possible de rapprocher les Empreintes Carbone relatives des émetteurs privés (émissions exprimées en TeqCO<sub>2</sub> / M€ de CA) et celles des émetteurs publics (émissions exprimées en TeqCO<sub>2</sub> / M€ de PIB).

Pour le calcul de son empreinte Carbone consolidée de MUTEX SA, MUTEX s'est appuyé sur la méthodologie utilisée par Harmonie Mutuelle. Cette méthodologie permet d'obtenir les émissions Carbone de l'ensemble du portefeuille de placements en Scope 1 2 3 retraité.

Elle présente plusieurs avantages :

- L'Empreinte Carbone Relative est mesurée, pour l'ensemble des actifs en portefeuille, en TeqCO<sub>2</sub> / M€ investis. Cela permet d'obtenir les empreintes Carbone relatives et absolues pour l'ensemble des investissements de MUTEX SA
- L'empreinte carbone mesurée par Harmonie Mutuelle sur la base des données Carbone 4 est plus complète puisqu'elle permet de prendre en compte l'ensemble des émissions carbone, qu'elles soient directes ou indirectes (Scope 1 2 3)
- Les données Carbone 4 sont retraitées de manière à éviter les doubles comptages entre les différents Scopes.

### *Emissions carbones Scope 123 retraité sur le portefeuille obligataire*

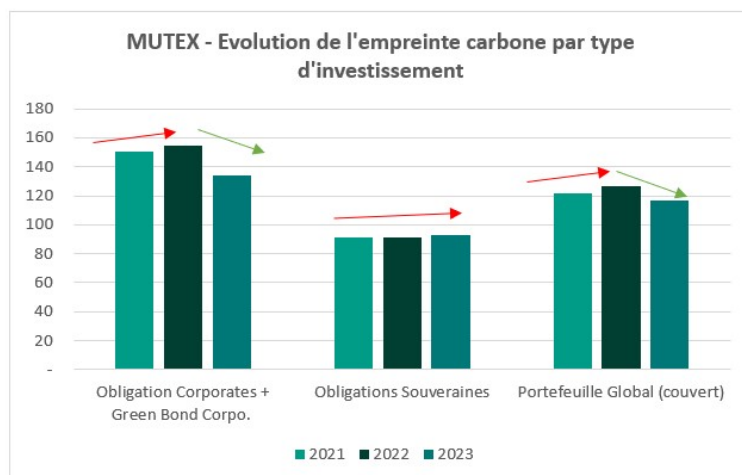
Afin d'extérioriser l'empreinte carbone globale de son portefeuille de placements, MUTEX a souhaité consolider les émetteurs publics et privés. La métrique retenue correspond au Scope 1 2 3, retraités des éventuels doubles comptages qui peuvent apparaître sur le Scope 3. Les données sont fournies par le Groupe.

L'Empreinte Carbone Relative en Scope 1 2 3 retraités de l'ensemble du portefeuille obligataire MUTEX SA ressort ainsi à 116,8 TeqCO<sub>2</sub> / M€ investi, en moyenne et sur l'ensemble des secteurs publics et privés. 98,1% des obligations de MUTEX SA sont couvertes par l'étude, ce qui, finalement, représente 73,0% du portefeuille de placements de MUTEX SA.

Ce chiffre s'établissait à 126,6 TeqCO<sub>2</sub> / M€ investi en 2022.

MUTEX SA Scope 123 Empreinte Carbone Relative en TeqCO <sub>2</sub> /M€ investi	2021	2022	2023	Empreinte carbone entre 2022 et 2023
Obligation Corporates + Green Bond Corpo.	150,5	154,9	133,7	-13,66%
Obligations Souveraines	91,2	91,0	93,0	2,12%
Portefeuille Global (couvert)	121,34	126,58	116,79	-7,73%
Taux couverture Perimetre obligataire	tc:98,1%	tc:98,3%	tc:98,1%	

Source : Harmonie Mutuelle



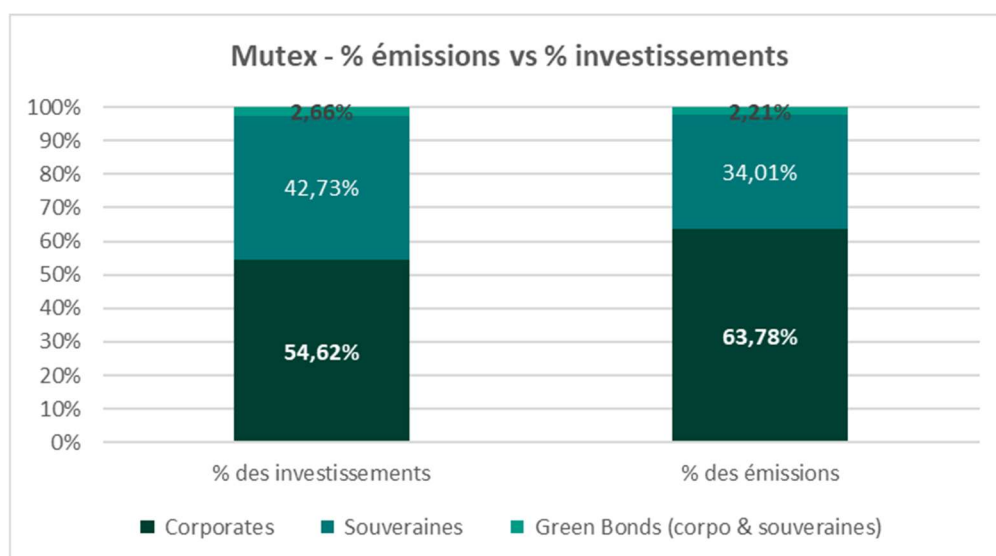
Source : Harmonie Mutuelle

Cette évolution positive de l'Empreinte Carbone Relative moyen s'explique essentiellement par un portefeuille d'emprunts privés moins carbo-intensifs, l'Empreinte Carbone Relative des emprunts d'états étant pour sa part restée relativement stable sur la période.

L'évolution favorable des émissions carbone relatives du portefeuille d'emprunt Corporates s'explique essentiellement par deux facteurs :

- La tendance générale de marché est à l'amélioration du profil carbo-intensif des entreprises ;
- La prise en compte d'objectifs carbone dans la gestion du portefeuille a permis de favoriser en 2023 des réinvestissement sur des émetteurs au profil carbone plus vertueux.

Une analyse comparée des émissions carbone des emprunts Corporate à celles des emprunts d'état confirme que, sur les entreprises qui ne représentent que 54,6% de l'encours obligataire sous gestion, ceux-ci pèsent pour près de 63,8% dans les émissions carbone du portefeuille obligataire.



Source : Harmonie Mutuelle



### *Emissions carbone sur la partie du portefeuille non couverte par l'étude*

Sur le périmètre restant (fonds cotés et Non Cotés), le profil carbone ne peut être établi faute de données disponibles. Avec pour toutes les réserves méthodologiques que cela implique, on considérera que, sur le périmètre restant, les actifs ont un profil relativement similaire à celui du périmètre analysé.

### *Empreinte Carbone scope 1 2 3 retraités sur l'ensemble des placements de MUTEX SA en 2023*

MUTEX a extrapolé l'Empreinte Carbone Relative obtenue sur le portefeuille obligataire à l'ensemble des actifs de placement de MUTEX SA.

**L'empreinte Carbone de l'ensemble des placements de MUTEX SA en Scope 1 2 3 retraités qui en découle ressort, avec un portefeuille de placements de 8 019 M€ en 2023, à 936,6 kiloTeqCO<sub>2</sub>/an pour l'année 2023. Sur l'année 2022, ce chiffre s'établissait à 961 kiloTeqCO<sub>2</sub>/an sur la base d'un encours sous gestion plus faible établi à 7 595 M€.**

### *Empreinte Carbone scope 1 2 retraité sur les obligations d'émetteurs privés en 2023*

Sur le périmètre des emprunts privés, la méthodologie d'Harmonie Mutuelle permet également d'obtenir l'Empreinte Carbone relative retraitée des doubles comptages.

Après s'être maintenue à près de 17 TeqCO<sub>2</sub> / M€ investi en 2022, l'Empreinte Carbone Relative en Scope 1 2 retraité des émetteurs privés est en très nette baisse sur 2023 (-13,2%). Elle s'établit en fin d'année 2023 à 14,7 TeqCO<sub>2</sub> / M€ investi.

L'empreinte carbone relative en Scope 1 2 retraité n'est pas mesurée sur le périmètre des émetteurs Souverains et des Green Bonds. De ce fait, l'estimation de l'empreinte carbone Scope 1 2 ne peut être faite sur l'ensemble du portefeuille de placements de MUTEX SA.

## 4.3 Performance environnementale

### 4.3.1. Performance environnementale des émetteurs privés

#### *Méthodologie*

##### Méthodologie de la performance Environnement :

La performance Environnement des émetteurs est évaluée dans le cadre de l'analyse ESG (Pilier Environnement de la notation ESG).

##### Grille d'analyse de la contribution à la Transition Energétique et Ecologique :

Les émetteurs en portefeuille et dans l'univers d'investissement sont analysés sous la dimension émissions GES et performance en Environnement pour déterminer leur contribution à la Transition Énergétique et Ecologique, selon la grille ci-dessous :

		Performances Environnement		
		Note D & E	Note C	Note A & B
Performances émissions de gaz à Effet de Serre (GES)	< 10 tCO2/an/CA	Positif	Positif	Très Positif
	10 et 100 tCO2/an/CA	Négatif	Neutre	Positif
	> 100 tCO2/an/CA	Très Négatif	Négatif	Positif

## Analyse

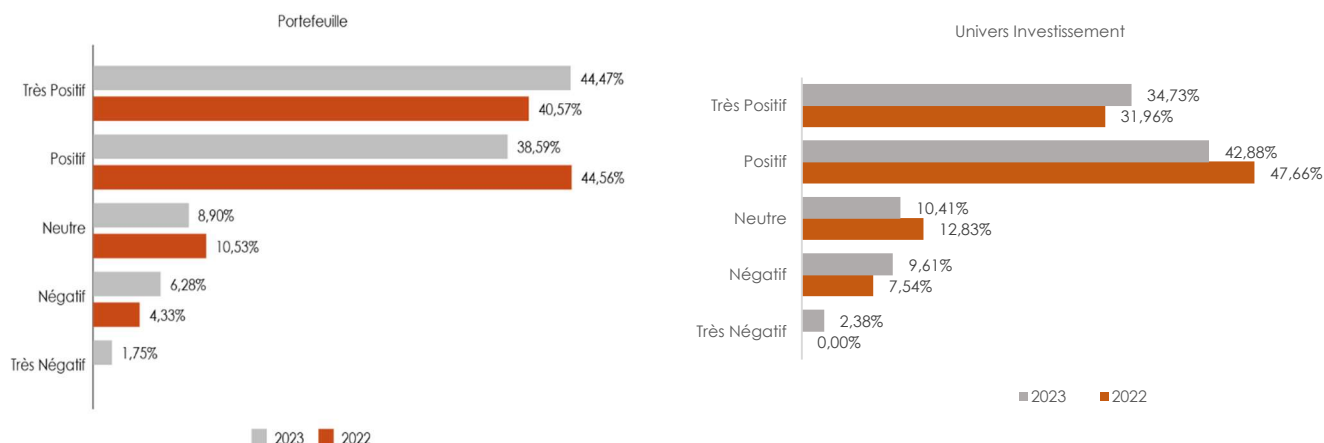
### TOP 5 – Contribution à la Performance Environnementale

Emetteur	Poids	Performances Emission GES	Performances Environnement	Contribution à la TEE
APPLE INC	0,32%	0,09	B	Très Positif
CNP ASSURANCES	0,00%	0,09	B	Très Positif
DNB BANK ASA	0,01%	0,18	A	Très Positif
CAIXABANK SA	0,32%	0,18	B	Très Positif
ABN AMRO BANK NV	0,19%	0,45	A	Très Positif

### FLOP 5 – Contribution à la Performance Environnementale

Emetteur	Poids	Performances Emission GES	Performances Environnement	Contribution à la TEE
SUEZ	0,01%	665,01	D	Très Négatif
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	0,01%	665,01	D	Très Négatif
BERKSHIRE HATHAWAY INC	1,73%	226,38	D	Très Négatif
AIR LIQUIDE FINANCE	0,18%	1 119,03	C	Négatif
ACCOR SA	0,02%	588,37	C	Négatif

### Répartition par catégorie Performance Environnementale



La part des émetteurs dont l'impact est Très positif ou Positif reste très majoritaire bien qu'en très légère baisse par rapport à 2022. L'augmentation des émetteurs dont l'impact est très négatif est assez comparable à celle de l'univers.

#### 4.3.2.1 Expositions au charbon et aux « obligations vertes »

Le charbon est l'un des principaux contributeurs au changement climatique, et le désinvestissement de l'industrie du charbon est une étape importante à prendre pour la protection du climat.

La liste des émetteurs privés en portefeuille détenant des mines de charbon thermique ou développant des nouvelles capacités d'électricité à base de charbon thermique est renseignée grâce à l'initiative de la Global Coal Exit List, lancée par l'ONG Urgewald, et complétée par l'analyse EGAMO.

La liste des Green bonds\* en portefeuille provient d'EGAMO. Un green bond, terme que l'on traduit par obligation environnementale, est une émission obligataire que lance une entreprise pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

- **Emetteurs détenant des mines de charbon thermique**

<i>Emetteur</i>	<i>Poids</i>
Néant	

- **Emetteurs développant des nouvelles capacités d'électricité à base de charbon thermique**

<i>Emetteur</i>	<i>Poids</i>
Néant	

- **Liste des Green bonds émetteurs privés**

Les obligations vertes dans le portefeuille se répartissent par secteur de la façon suivante :

Secteur	Poids 2023
Financial	1,70%
Government	1,84%
Industrial	0,92%
Utilities	0,44%
Consumer, Non-cyclical	0,07%
Communications	0,06%
Basic Materials	0,04%
Technology	0,13%
<b>Total Green Bonds</b>	<b>5,40%</b>

Source : EGAMO

Le marché des green bonds s'est également ouvert aux émetteurs publics et supranationaux. Nous en avons profité pour renforcer ce segment en procédant aux achats d'émissions supranationales de la Commission Européenne (37 M€) et d'émissions de la République d'Italie (43,6 M€) :

En 2023, les achats en green bonds ont représenté 128,5 M€, portant le total investi sur cette catégorie d'obligations à 362,0 M€. Au-delà des bancaires, ces investissements ont eu lieu sur des secteurs diversifiés et diversifiant. Sur les 48 M€ d'investissements en obligations Green bonds corporates ou considérés comme tel (SCR spread > 0), on trouve au premier rang Ile-de France Mobilités pour la moitié de ces investissements et des entreprises privées comme, Acciona Energia Financiacion, Elia transmissions, Aholde, DNB ou Crédit agricole, pour le solde.

### 4.3.2.2 Part verte/brune/grise des émetteurs privés

#### Méthodologie

**La part verte** représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité bénéficiant à la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, transports et bâtiments verts, recyclage, protection de la biodiversité, ...

La part verte 1 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50% ;

La part verte 2 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50%.

**La part brune** représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité liée au charbon, selon 3 niveaux :

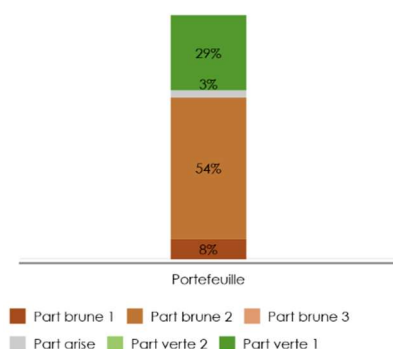
- Part brune 1 :
  - Chiffre d'affaires  $\geq 30\%$  dans la production d'électricité à base de charbon thermique ou dans l'exploitation d'une mine de charbon thermique ;
  - Capacité de production d'électricité à base de charbon thermique  $\geq 10\text{GW}$  ;
  - Extraction annuelle de charbon thermique  $\geq 20\text{Mt}$  ;
  - Expansion de nouvelle production d'électricité à base de charbon ou de nouvelle mine de charbon.
  
- Part brune 2 : chiffre d'affaires  $\geq 20\%$ , capacité électrique  $\geq 5\text{GW}$  ou extraction charbon  $\geq 10\text{Mt}$ .
  
- Part brune 3 : chiffre d'affaires  $\geq 10\%$ .

**La part grise** désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Parts Vertes et Parts Brunes ci-dessus.

La source d'information pour cette classification provient de MSCI, complétée par l'analyse d'EGAMO.

#### Analyse

- Répartition part Verte / Brune / Grise



- Liste des Green Bonds émis par des émetteurs bruns

Libellés	ISIN	Poids
ELIATB 3 5/8 01/18/33 - 18/10/32	BE6340849569	2,36%
EDF 1 11/29/33 - 29/08/33	FR0014006UO0	0,21%
ENGIFP 1 1/2 PERP - 30/05/28	FR0014000RR2	6,79%
PHIANA 2 1/8 11/05/29 - 05/08/29	XS2475958059	2,11%

Source : EGAMO

*Nota Bene : la répartition ci-dessus concerne les seuls émetteurs privés ayant répondu à savoir 19,69% des émetteurs privés présents en portefeuille ;*

Cet indicateur est peu significatif au regard du pourcentage de couverture. La part brune peut aussi être, paradoxalement, une conséquence des investissements en green-bonds qui peuvent financer des émetteurs à impact négatifs qui financent précisément ainsi leur transition énergétique.

#### 4.4 Analyse de l'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne

##### *Méthodologie d'alignement à la Taxonomie de l'UE*

Les objectifs de la Taxonomie UE sont :

- Inviter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE ;
- Permettre aux acteurs financiers de privilégier l'allocation de financements aux actifs/projets reconnus comme étant les plus alignés à cette trajectoire.

Ainsi, le règlement crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux définis par l'UE :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes.

EGAMO utilise l'outil d'alignement à la taxonomie UE du fournisseur de données MSCI qui consiste en une identification des émetteurs qui remplissent les critères minimums (c'est-à-dire l'alignement potentiel) de la taxonomie européenne : Contribution significative aux objectifs environnementaux, Ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm) et Garanties minimales (Minimum Social Safeguards).

Cela se traduit par une estimation de l'alignement sur la taxonomie européenne en pourcentage maximum du chiffre d'affaires. Cette métrique indique le pourcentage maximum estimé du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du modèle MSCI Sustainable Impact Metrics.

- Les entreprises ayant des controverses environnementales de type "rouge" et "orange", ainsi que des controverses sociales et de gouvernance de type "rouge", sont exclues de la liste car elles ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne ;
- Sont également exclus :
  - Les producteurs de tabac ;
  - Les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac ;
  - Les entreprises impliquées dans des armes controversées.

## Analyse de l'alignement à la Taxonomie de l'UE

- Part du portefeuille alignée à la Taxonomie européenne

2023	2022
6,7%	6,2%

- Part de l'univers d'investissement alignée à la Taxonomie européenne

2023	2022
6,1%	6,1%

	2023	2022
Taux de couverture	97,2%	95,2%

	2023	2022
Taux de couverture*	100,00%	97,96%

Le taux de couverture et la part du portefeuille aligné à la Taxonomie progresse entre 2022 et 2023. Elle se situe désormais significativement au-dessus de celle de l'univers d'investissement

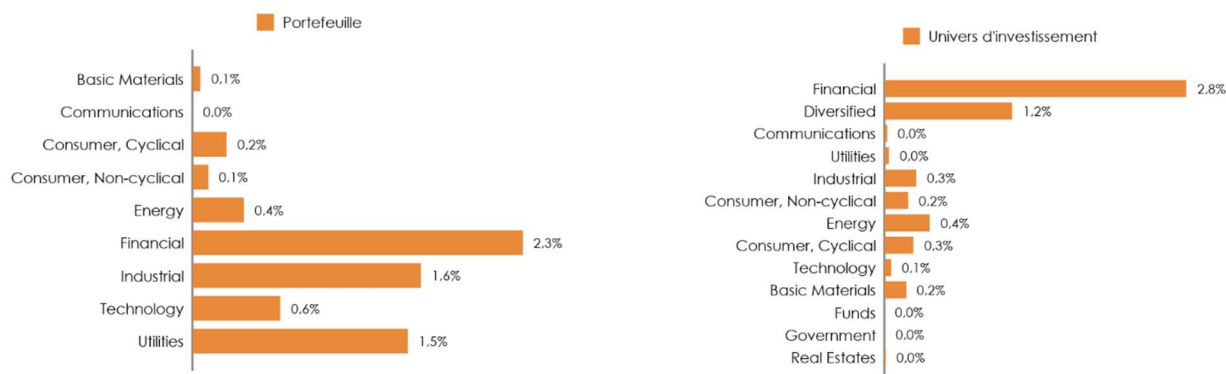
- TOP 5 – Alignement à la taxonomie de l'union européenne

Emetteur	Poids	Contrib	Part du CA aligné à la Taxonomie UE
KLEPIERRE	0,3%	0,3%	100,0%
NEOEN SA	0,0%	0,0%	99,5%
EDP RENOVAVEIS SA	0,0%	0,0%	97,9%
COVIVIO	0,3%	0,3%	93,2%
ALSTOM SA	0,0%	0,0%	92,0%

- FLOP 5 – Alignement à la taxonomie de l'union européenne

Emetteur	Poids	Contrib	Part du CA aligné à la Taxonomie UE
MANPOWERGROUP INC	0,2%	0,0%	0,0%
QUADIENT	0,0%	0,0%	0,0%
SODEXO SA	0,0%	0,0%	0,0%
ABN AMRO BANK NV	0,2%	0,0%	0,0%
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES	0,0%	0,0%	0,0%

▪ Répartitions par secteurs économiques



EGAMO utilise également MSCI pour présenter les chiffres publiés par les émetteurs sur l'éligibilité de leur activité à la taxonomie UE. Les chiffres présentés ci-dessous diffèrent des données précédentes sur deux points :

- Ce sont des chiffres publiés par les entreprises et non des estimations ;
- Ils sont relatifs à l'éligibilité à la Taxonomie et non pas à l'alignement.

		Indicateur chiffré	
		0010	
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , pour les investissements dans des entreprises:			
Sur la base du chiffre d'affaires	0010		9,6%
Sur la base des dépenses d'investissement	0020		12,9%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises:			
Sur la base du chiffre d'affaires	0030		315 842 279
Sur la base des dépenses d'investissement	0040		421 846 499
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	0050		99,3%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	0060		3 255 562 179

Source : EGAMO



Le pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements est supérieur à 99%  
 Sur la base des revenus la part des activités alignée à la Taxonomie du portefeuille s'élève à 9,6%.

Sur la base des dépenses d'investissement la part des activités alignée à la Taxonomie atteint 12,9%.

#### 4.5 Indicateur de performance climatique

	Portfeuille	Stoxx 600
<b>Potentiel de réchauffement climatique à horizon 2100 (en degrés Celsius)</b>	2,1°C	2,9°C

Source : Harmonie Mutuelle

Le potentiel de réchauffement climatique du portefeuille reste identique à celui de 2022.

#### 4.6 Empreinte biodiversité

##### Méthodologie

L'intégration des risques liés à l'érosion de la biodiversité dans la gestion d'EGAMO, la Convention sur la diversité biologique (CDB) dont les 3 principaux objectifs sont :

La conservation de la diversité biologique ;

L'utilisation durable de la diversité biologique ;

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

EGAMO gère les risques liés à la biodiversité au travers de sa notation ESG des émetteurs privés et de son suivi d'indicateurs.

Via sa notation ESG des émetteurs privés :

La biodiversité est l'un des indicateurs clés du thème Capital naturel, du pilier environnement du référentiel MSCI.

Ce critère évalue dans quelle mesure les entreprises peuvent être confrontées à une perte d'accès au marché ou à des litiges, des responsabilités ou des coûts de remise en état en raison d'opérations qui endommagent des écosystèmes fragiles.

Les scores des émetteurs sur ce critère sont basés sur :

- Les opérations impliquant une perturbation des sols et dans des régions aux écosystèmes fragiles
- Les politiques ou programmes concernant la biodiversité
- L'utilisation des sols et l'impact sur les communautés
- Les controverses.

Afin de déterminer le score du critère biodiversité, MSCI analyse les 4 impacts suivants :

- Impact négatif sur la biodiversité (ex. perte d'espèces, diversité réduite)

- Impact négatif sur la communauté (ex. dévaluation des terres, contamination des terres, impact sur la santé) ;
- Surexploitation et épuisement des ressources naturelles ;
- Perte de valeur économique (ex. pertes pour la pêche, l'industrie du tourisme).

Via son suivi d'indicateurs d'impact :

La DRED a choisi de suivre certains indicateurs, en plus du score du critère biodiversité, avec le module SFDR de MSCI :

- Zones à haute valeur de biodiversité : Sites opérationnels possédés, loués ou gérés dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci, et zones à haute valeur de biodiversité en dehors des zones protégées.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 7 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

- Espèces en voie de disparition : Les opérations de l'entreprise affectent les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN et/ou les espèces figurant sur la liste nationale de conservation.

*Empreinte biodiversité*

- Score du portefeuille sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)

2023	2022
7,86/10	7,55/10

- Score de l'univers d'investissement sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)

2023	2022
7,20/10	7,06/10

	2023	2022
Taux de couverture*	8,23%	8,58%

	2023	2022
Taux de couverture*	8,29%	9,81%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

• TOP 5 – Contribution au score biodiversité et utilisation des sols du portefeuille

<i>Emetteur</i>	<i>Poids</i>	<i>Score Biodiversité</i>
E.ON SE	0,1%	10/10
ACEA SPA	1,0%	10/10
ENEL FINANCE INTL NV	0,0%	10/10
E.ON INTL FINANCE BV	0,2%	10/10
ENGIE SA	4,2%	9,6/10

• FLOP 5 – Contribution au score biodiversité et utilisation des sols du portefeuille

<i>Emetteur</i>	<i>Poids</i>	<i>Score Biodiversité</i>
BP CAPITAL MARKETS BV	3,2%	3,5/10
BP CAPITAL MARKETS PLC	5,3%	3,5/10
VILMORIN ET COMP	0,2%	4,6/10
TOTALENERGIES CAPITAL INTERNATIONAL	3,9%	4,9/10
TOTALENERGIES SE	0,2%	4,9/10

- Part des investissements du portefeuille effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones

2023	2022
4,69%	13,94%

- Part des investissements de l'univers d'investissement effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones

2023	2022
7,91%	14,21%

	2023	2022
Taux de couverture*	7,23%	11,34%

	2023	2022
Taux de couverture*	7,91%	12,71%

(\* ) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

La biodiversité est un enjeu pour lequel il n'existe pas encore d'indicateur qui fasse consensus comme les émissions de GES avec l'enjeu climat. Les émetteurs sont donc confrontés à la difficulté de reporter, ce qui se traduit à ce jour par un taux de couverture faible sur les indicateurs de biodiversité.

#### 4.7 Principales Incidences Négatives

La revue indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) a été réalisée sur la base des données retraitées du référentiel MSCI ESG Research.

##### *Analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) SCOPE 1 2 3 non retraité*

##### *Méthodologie*

Cet indicateur – exprimé en tonnes de Co2 (tCo2) - représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) des émetteurs privés en portefeuille.

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
  - Le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
  - Le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 1 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme des émissions des entreprises du portefeuille pondérées par la valeur de l'investissement du portefeuille dans cette entreprise rapportée à sa valeur d'entreprise incluant les liquidités (EVIC) :

Données du scope i x [Montant de la ligne/EVIC de l'émetteur].

Emissions totales Scope i du portefeuille = Somme ((Données du scope i x [Montant de la ligne/EVIC de l'émetteur] pour chaque émetteur).

Lorsque la valeur de la donnée du Scope i ou celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

Les émissions de gaz à effet de serre s'expriment en tonnes de CO2.

- **Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 1 (en tonnes de CO2)**

2023	2022
94 953,3	125 151,3

	2023	2022
Taux de couverture*	79,0%	77,9%

(\* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

- **Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 2 (en tonnes de CO2)**

2023	2022
11 879,72	13 832,19

	2023	2022
Taux de couverture*	79,0%	77,9%

(\* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

- **Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 3 (en tonnes de CO2)**

2023	2022
890 938,79	820 791,25

	2023	2022
Taux de couverture*	79,0%	78,3%

(\* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

- Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO2)

2023	2022
999 854,54	960 942,13

	2023	2022
Taux de couverture*	78,7%	78,0%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

Compte tenu du pilotage comptable, et d'encours stables, le stock est soumis à forte inertie. La hausse des émissions totales du portefeuille s'explique par la hausse des émissions en Scope 3 alors qu'elles sont en baisse significative sur les Scope 1 et 2.

Sur le Scope 3 le portefeuille pâtit de l'augmentation forte des émissions pour certains émetteurs avec un poids important dans le portefeuille notamment CFF, CAFFIL ou EDF (+42%)

### Analyse des empreintes carbone SCOPE 1 2 3

#### Méthodologie

Cet indicateur représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) par rapport à sa valeur d'entreprise la plus récente, y compris la trésorerie de l'entreprise (EVIC).

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;
- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
  - Le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
  - Le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur, qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 2 défini par la réglementation SFDR, est alimenté par les données de MSCI ESG Research. Cet indicateur n'est pas retraité des doubles comptages induits par l'intégration du Scope 3. Cet indicateur diffère donc de celui produit par Harmonie Mutuelle pour MUTEX.

Le résultat est obtenu en divisant la somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (Scopes 1,2 et 3) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans ces émetteurs rapportée à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR), par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d'euros.

Cela revient donc à effectuer le calcul suivant :

$$\frac{\text{Résultat du PAI 1 (Scope 123)}}{\text{Somme [montant des actifs des lignes ayant une donnée « Scope 123 » et « Evic]}} \times 1\,000\,000$$

Lorsque la valeur de la donnée des Scopes 1 ; 2 et 3 ou celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

L'empreinte carbone s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euro investi (Source MSCI).

• **Empreinte carbone des émetteurs du portefeuille  
scopes 1, 2 et 3 Non Retraité (en tonnes de CO2/EUR  
million EVIC)**

2023	2022
471,79	478,32

	2023	2022
Taux de couverture*	78,6%	78,0%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires  
Source : EGAMO

La composition du portefeuille titres vifs obligataires de MUTEX est par définition investi sur des émetteurs de forte taille, ayant accès à l'émission sur les marchés réglementés ce qui diminue l'impact en relatif à un critère d'EVIC cette fois défavorables aux plus petites valeurs de l'univers. En l'état, le pilotage ex-ante de ce critère est donc également peu réaliste. Enfin, compte tenu du pilotage comptable, et d'encours stables, le stock est soumis à forte inertie.

L'empreinte carbone est toutefois en léger recul entre 2022 et 2023

## Analyse de l'intensité carbone SCOPE 1 2 3

### Méthodologie

\* **le scope 1** correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;

\* **le scope 2** est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;

\* **le scope 3** correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 3 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme de l'intensité totale des émissions de GES des entreprises par millions d'euros de chiffre d'affaires pondérée par leur poids :

$$\text{Somme (Intensité carbone Scope 123} \times \frac{\text{Montant de la ligne}}{\text{Montant total des actifs des lignes avec une donnée}})$$

L'intensité carbone s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires et par an.

- **Intensité carbone des émetteurs du portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO2/EUR million EVIC)**

2023	2022
793,2	870,84

	2023	2022
Taux de couverture*	78,7%	92,43%

(\* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.  
Source : EGAMO



## Analyse des énergies fossiles

### Méthodologie

Les énergies fossiles sont l'un des principaux contributeurs au changement climatique.

Cet indicateur donne la part des émetteurs privés (quelle que soit leur taille) en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui ont une activité dans les combustibles fossiles, l'extraction, la transformation, le stockage ou le transport de pétrole, de gaz naturel, de charbon thermique ou de charbon métallurgique.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 4 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part des investissements dans le portefeuille réalisés dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

2023	2022
7,15%	7,07%

- Part des émetteurs dans l'univers d'investissement actifs dans le secteur des combustibles fossiles

2023	2022
15,24%	9,67%

	2023	2022
Taux de couverture*	5,96%	6,10%

	2023	2022
Taux de couverture*	7,63%	8,64%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

Le taux de couverture est trop peu significatif pour en faire un critère de gestion pertinent même si ce critère est pris en compte pour tout nouvel investissement. L'inertie du stock entre également en considération.

## Analyse des consommation et production d'énergie non renouvelable

### Méthodologie

Cet indicateur donne la part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 5 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable des émetteurs en portefeuille

2023	2022
77,53%	75,03%

- Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable des émetteurs dans l'univers d'investissement

2023	2022
72,83%	76,77%

	2023	2022
Taux de couverture*	97,38%	94,78%

	2023	2022
Taux de couverture*	60,75%	76,40%

(\* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO.

Il s'agit ici du reflet des pratiques des émetteurs en l'état actuel de l'offre d'alternatives proposées aux énergies non renouvelables encore insuffisante. De même, le poids du stock limite la prise en compte de l'indicateur sur les nouveaux investissements.

## Analyse de la consommation d'énergie

### Méthodologie

Cet indicateur représente la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, par secteur à fort impact climatique.

Ces secteurs sont détaillés dans le rapport ESMA – Annexe 1 de la directive européenne :

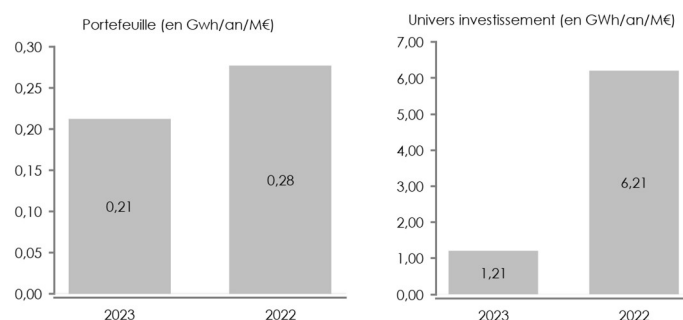
[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc\\_2021\\_03\\_joint\\_esas\\_final\\_report\\_on\\_rts\\_under\\_sfdr.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2021_03_joint_esas_final_report_on_rts_under_sfdr.pdf)

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 6 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

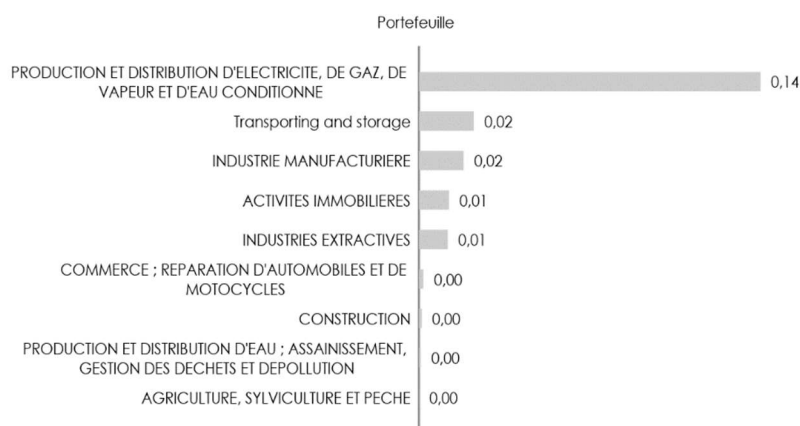
Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

#### Evolution des consommations d'énergie (en GWh/an/M€)

	2023	2022	Ecart
Portefeuille	0,21	0,28	-0,06
Univers d'investissement	1,21	6,21	-5,00



#### Contribution par secteur (en GWh/an/M€)



(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

- **Top 5 des émetteurs du portefeuille**

<i>Emetteur</i>	<i>Poids</i>	<i>Contrib</i>	<i>Secteur</i>
EDF	7,13%	0,11	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CONDITIONNE
ENGIE SA	0,48%	0,02	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CONDITIONNE
RTE RESEAU DE TRANSPORT	0,80%	0,01	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CONDITIONNE
EQUINOR ASA	0,99%	0,01	INDUSTRIES EXTRACTIVES
SNCF RESEAU	4,68%	0,01	Transporting and storage

EDF est la principale exposition du portefeuille « corporates » de MUTEX. Il s'agit d'un choix historique sur le couple rendement risque de la signature.

### *Analyse de rejet d'eaux usées*

#### *Méthodologie*

Cet indicateur présente les rejets d'eaux usées dans les eaux de surface résultant d'activités industrielles ou manufacturières et s'exprime en tonnes par M€ investi.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 8 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research. Le résultat est obtenu en divisant les rejets d'eaux usées des entreprises du portefeuille pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans ces émetteurs rapportée à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR), par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d'euros.

Cela revient donc à effectuer le calcul suivant :

$$\frac{\text{Somme Emetteurs (Données Eaux usées * (montant de la ligne/EVIC))}}{\text{Somme [montant des lignes ayant une donnée « Rejet d'eaux usées » et « Evic]}} \times 1\,000\,000$$

Lorsque la valeur de la donnée des rejets d'eaux usées ou que celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

Les rejets d'eaux usées s'expriment en tonnes par million d'euro investi

- Rejets d'eaux usées des émetteurs en portefeuille (en tonnes par M€ investi)

2023	2022
9	8

	2023	2022
Taux de couverture*	6,38%	7,71%

(\* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

Le Taux de couverture est trop peu significatif pour en faire un critère de gestion pertinent même si ce critère est pris en compte pour tout nouvel investissement. L'inertie du stock entre également en considération.

### Analyse de l'émission des déchets dangereux et radioactifs

#### Méthodologie

Les déchets dangereux correspondent à la liste de produits tels que définis à l'article 3, paragraphe 2, de la directive européenne 2008/98/CE :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02008L0098-20180705&from=EN>

Et détaillé dans le rapport ESMA suivant :

[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc\\_2021\\_03\\_joint\\_esas\\_final\\_report\\_on\\_rts\\_under\\_sfdr.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2021_03_joint_esas_final_report_on_rts_under_sfdr.pdf)

Cet indicateur donne la quantité de déchets dangereux et radioactifs générés par des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, en tonnes par million d'euros investi.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 9 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en divisant les rejets de déchets dangereux et radioactifs des entreprises du portefeuille pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans ces émetteurs rapportée à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR), par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d'euros.

Cela revient donc à effectuer le calcul suivant :

$$\frac{\text{Somme Emetteurs (Données déchets * (montant de la ligne/EVIC))}}{\text{Somme [montant des lignes ayant une donnée « Rejet d'eaux usées » et « Evic]}} \times 1\,000\,000$$

Lorsque la valeur de la donnée des rejets de déchets dangereux et radioactifs ou que celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

Les rejets de déchets s'expriment en tonnes par million d'euro investi.

- Quantité de déchets dangereux et radioactifs générés par les émetteurs en portefeuille par million d'euros investis (en tonnes de déchets)

2023	2022
1,11	1,00

2023 2022

Taux de couverture*	37,30%	29,99%
---------------------	--------	--------

Le Taux de couverture est trop peu significatif pour en faire un critère de gestion pertinent même si ce critère est pris en compte pour tout nouvel investissement. L'inertie du stock entre également en considération.

### Analyse des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE

#### Méthodologie

Cet indicateur représente la part des investissements dans les émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement impliqués dans des violations des principes du pacte Mondiale des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE.

L'évaluation globale de l'émetteur indique si une entreprise a une controverse notable liée à ses opérations et/ou produits, et la gravité de l'impact social ou environnemental de la controverse. Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 10 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part du portefeuille dans les émetteurs impliqués dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE)

2023	2022
0,00%	0,11%

2023 2022

Taux de couverture*	94,89%	92,88%
Univers d'investissement	100,0%	89,70%

- Part de l'univers d'investissement dans les émetteurs impliqués dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE)

2023	2022
1,34%	0,64%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

## Analyse de la surveillance du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE

### Méthodologie

Cet indicateur représente la part d'investissement dans des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui ont une politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 11 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part du portefeuille investie dans les émetteurs qui dispose d'une politique de surveillance du respect des principes directeurs de l'OCDE)
- Part de l'univers d'investissement constituée d'émetteurs avec une politique de surveillance du respect des principes directeurs de l'OCDE)

2023	2022
98,75%	80,46%

2023	2022
91,48%	80,23%

	2023	2022
Taux de couverture*	94,04%	80,96%

	2023	2022
Taux de couverture*	91,48%	70,49%

(\* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

Il s'agit ici du reflet des pratiques des émetteurs sans prise en compte ex-ante dans les actes de gestion. Là aussi, le poids du stock limite la prise en compte de l'indicateur sur les nouveaux investissements.

## Analyse de l'écart salarial homme/femme

### Méthodologie

L'écart salarial entre les femmes et les hommes est défini comme la différence entre le salaire brut horaire moyen des hommes et des femmes rapportée au salaire brut horaire moyen des hommes.

Les données sont exprimées en pourcentage du revenu des hommes.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 12 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- **Ecart salarial homme/femme pour les émetteurs en portefeuille**

2023	2022
0,20%	0,33%

- **Ecart salarial homme/femme pour les émetteurs de l'univers d'investissement**

2023	2022
0,41%	0,92%

	2023	2022
Taux de couverture*	36,03%	18,75%

	2023	2022
Taux de couverture*	24,18%	16,35%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

Si ce critère est pris en compte pour tout nouvel investissement, le résultat meilleur que celui de l'univers provient de la composition et de l'inertie du stock. Le taux de couverture bien qu'en progrès étant toujours assez peu significatif.

### Analyse de la mixité au sein des conseils d'administration

#### Méthodologie

La Mixité au sein des conseils d'administration est définie comme le pourcentage de femmes présentes au sein du conseil d'administration de leur entreprise. Pour les émetteurs dotés d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du Conseil de surveillance uniquement.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 13 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- **Mixité au sein des conseils d'administration des émetteurs en portefeuille**

2023	2022
40,97%	45,60%

- **Mixité au sein des conseils d'administration des émetteurs de l'univers d'investissement**

2023	2022
33,74%	36,57%



	2023	2022		2023	2022
Taux de couverture*	94,47%	93,17%	Taux de couverture*	91,80%	90,60%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires. Source : EGAMO

Si ce critère est pris en compte pour tout nouvel investissement, le résultat meilleur que celui de l'univers provient de la composition et de l'inertie du stock. Si le portefeuille affiche une meilleure performance que l'univers sur cet indicateur il est légère baisse entre 2022 et 2023. Certains gros émetteurs du portefeuille comme Renault ont ainsi vu la part des femmes présentes au conseil d'administration diminuer d'une année sur l'autre.

### Analyse de l'indicateur d'exposition à des armes controversées

#### Méthodologie

Cet indicateur représente la part d'investissement dans des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines terrestres, armes chimiques et armes biologiques).

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 14 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part du portefeuille investie dans des émetteurs exposés à des armes controversées

2023	2022
0,00%	0,00%

- Part de l'univers composée d'émetteurs exposés à des armes controversées

2023	2022
0,00%	0,00%

	2023	2022
Taux de couverture*	94,89%	93,46%

	2023	2022
Taux de couverture*	97,35%	91,01%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Ce critère est une exclusion règlementaire.

## Analyse des émetteurs faisant l'objet de sanctions sociales

### Méthodologie

Cet indicateur représente la part des investissements dans le portefeuille ou faisant partie de son univers, réalisés dans des pays connaissant des violations de normes sociales tel que définies par l'EEAS (European External Action Service) :

[https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2016-0298\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2016-0298_FR.html)

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 16 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur public.

- Part du portefeuille investie dans des Etats faisant l'objet de sanctions de l'Union Européenne

2023	2022
0,00%	0,00%

- Part du portefeuille investie dans des Etats faisant l'objet de sanctions de l'Union Européenne

2023	2022
0,00%	0,00%

	2023	2022
Taux de couverture*	85,92%	89,73%

	2023	2022
Taux de couverture*	56,2%	47,7%

(\* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

## Analyse des émetteurs ayant mis en place des initiatives de réduction de l'empreinte carbone

### Méthodologie

Cet indicateur permet de mesurer la part des entreprises en portefeuille qui ont mis en place des initiatives de réduction de leur empreinte carbone avec l'objectif de l'aligner avec les accords de Paris.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur additionnel d'incidences négatives sur la durabilité environnemental numéro 4 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne des émetteurs dont l'activité engendre une hausse implicite de la température inférieure à 2 degrés (évalué sur la base du Scope 3).

- Part du portefeuille investi dans des émetteurs ayant mis en place des initiatives de réduction d'empreinte carbone

2023	2022
52,81%	60,83%

	2023	2022
Taux de couverture*	93,76%	90,54%

- Part de l'Univers constitué d'émetteurs ayant mis en place des initiatives de réduction d'empreinte carbone

2023	2022
51,94%	57,52%

	2023	2022
Taux de couverture*	87,37%	87,37%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

La méthodologie d'EGAMO sur la constitution des univers explique le taux de couverture supérieur à l'univers. La prise en compte des critères ESG, le résultat bien qu'en baisse par rapport à 2022 est meilleur que celui de l'univers.

### Analyse des émetteurs disposant d'une politique de respect des droits humains

#### Méthodologie

Cet indicateur permet de mesurer la part des entreprises en portefeuille qui disposent d'une politique de respect des droits humains.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur additionnel d'incidences négatives sur la durabilité social numéro 9 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne des émetteurs disposant d'une politique de respect des droits humains.

- Part du portefeuille investi dans des émetteurs ayant une politique de respect des droits humains

2023	2022
100,00%	99,33%

- Part de l'univers constitué d'émetteurs ayant une politique de respect des droits humains

2023	2022
87,93%	93,38%

	2023	2022
Taux de couverture*	93,33%	86,46%

	2023	2022
Taux de couverture*	89,18%	77,30%

(\*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

La méthodologie d'EGAMO sur la constitution des univers explique le taux de couverture supérieur à l'univers. La prise en compte des critères ESG, le résultat est meilleur que celui de l'univers.

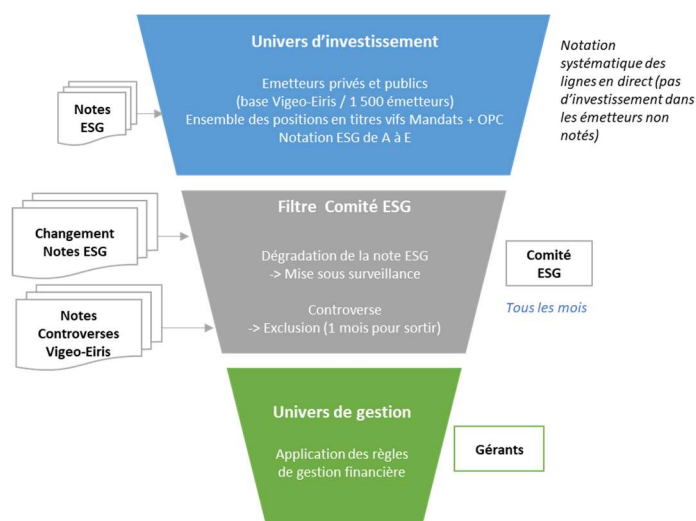
## 5. Modalités d'intégration des résultats ESG dans le processus d'investissement

### 5.1 Objectifs de performance sociétale et décisions d'investissement

A ce stade, MUTEX n'a pas fixé d'objectifs quantitatifs ESG sur l'ensemble de son portefeuille, notamment en termes de niveau global de performance sociétale (mesuré par le scoring ESG des émetteurs et des portefeuilles).

### 5.2 Processus d'intégration ESG

Le processus d'intégration ESG consiste à ajuster l'appréciation ESG portée sur un émetteur à l'issue de l'examen d'éventuelles controverses, lequel examen débouche sur une décision prise par le Comité ESG :



#### CRITERES D'EVALUATION DES CONTROVERSES ISS

- *Sévérité de la controverse : critique, forte, significative, mineure*
- *Degré de réactivité de l'émetteur : proactive, corrective, réactive, non communicative*
- *Fréquence de survenance des controverses : récurrente, fréquente, occasionnelle, rare*

#### RÔLE DU COMITE ESG

- *Définit l'univers investissable ESG (notation ESG)*
- *Etablit des listes de surveillance / interdiction, construites sur la base des variations de notes / indicateurs ESG*
- *Peut réhausser (bonus) ou dégrader (malus) la note finale d'un émetteur (ajout d'un malus à la note ESG en cas de controverses)*
- *Peut autoriser / exclure un émetteur de l'univers*
- *Examine et arrête la politique des droits de vote*
- *Vérifie la bonne application de la politique d'engagement*

Dans le cadre des décisions qu'il prend, le Comité CESG peut être amené à exclure des émetteurs en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause et conduisant de facto à la vente des actifs concernés.

### 5.3 Gestion du risque climatique

L'estimation du risque climatique est capturée dans la notation de la thématique « Environnement », selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Sur le portefeuille MUTEX il n'a pas encore été défini d'objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour respecter les accords de Paris sur le climat.

EGAMO a lancé une réflexion sur la construction de sa propre Stratégie Bas Carbone. La mise en place d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de compensation visant à la neutralité carbone, en conformité avec les articles 2 et 4 de l'accord de Paris, au niveau de l'entreprise, se traduira par une déclinaison au niveau de l'ensemble des portefeuilles d'investissement (périmètre Scope 3 *downstream*, au sens du protocole GHG <sup>1</sup>).

### 5.4 Stratégie de vote et d'engagement

Du fait de la délégation de gestion de ses actifs côtés, MUTEX s'appuie principalement sur son délégataire pour sa stratégie de vote et d'engagement.

L'engagement avec les émetteurs est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'EGAMO. Il consiste à :

- Dialoguer pour comprendre les enjeux ESG des entreprises dans lesquelles la SGP investit, encourager à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter la transparence lors d'une controverse et/ou la prise de mesures correctives

<sup>1</sup> <https://ghgprotocol.org/>

- Exercer les droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote
- Expliquer les intentions de vote défavorables en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions.

EGAMO vote sur l'ensemble des valeurs de la zone euro en intégrant dans ses décisions une politique de vote ISR et donc par voie de conséquence pour tous les titres actions de la zone euro présents dans les OPC EGAMO figurant dans le mandat MUTEX.

### Principes de la politique d'engagement d'EGAMO

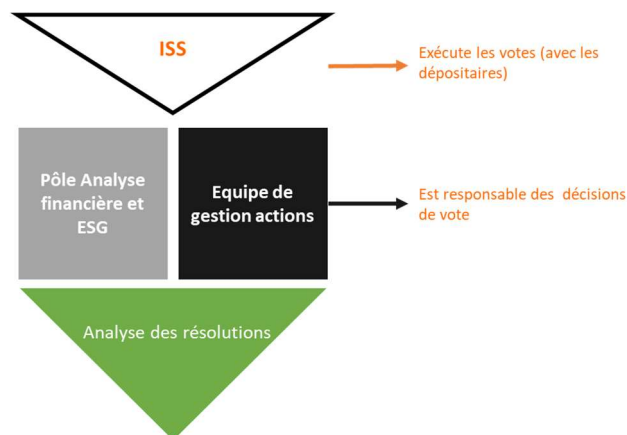
<b>L'ENGAGEMENT SELON EGAMO</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dialoguer avec les émetteurs pour mieux comprendre leurs enjeux ESG</li> <li>• Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG</li> <li>• Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et la prise de mesures correctives</li> <li>• Exercer les droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote</li> <li>• Expliquer les intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions</li> </ul>					
<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>EMETTEURS CIBLES</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible notation sur une ou plusieurs des thématiques ESG</li> <li>• Non communication ou non progression sur les indicateurs d'impact retenus</li> <li>• Existence de controverses majeures et absence de mesures correctives</li> <li>• Résolutions de vote contre aux assemblées générales</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>EMETTEURS CIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible notation sur une ou plusieurs des thématiques ESG</li> <li>• Non communication ou non progression sur les indicateurs d'impact retenus</li> <li>• Existence de controverses majeures et absence de mesures correctives</li> <li>• Résolutions de vote contre aux assemblées générales</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>PERIMETRE</b></td> </tr> <tr> <td>Ensemble des valeurs de l'univers d'investissement notées, et qui font l'objet d'une autorisation d'investissement</td> </tr> </table>	<b>PERIMETRE</b>	Ensemble des valeurs de l'univers d'investissement notées, et qui font l'objet d'une autorisation d'investissement
<b>EMETTEURS CIBLES</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible notation sur une ou plusieurs des thématiques ESG</li> <li>• Non communication ou non progression sur les indicateurs d'impact retenus</li> <li>• Existence de controverses majeures et absence de mesures correctives</li> <li>• Résolutions de vote contre aux assemblées générales</li> </ul>					
<b>PERIMETRE</b>					
Ensemble des valeurs de l'univers d'investissement notées, et qui font l'objet d'une autorisation d'investissement					

### Principes de la politique de vote d'EGAMO

<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>PHILOSOPHIE</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transparence et intégrité</li> <li>• Equilibre et indépendance des pouvoirs</li> <li>• Respect de l'intérêt de tous les actionnaires</li> <li>• Intérêt à long terme de l'entreprise</li> <li>• Enjeux environnementaux et sociaux</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>PHILOSOPHIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transparence et intégrité</li> <li>• Equilibre et indépendance des pouvoirs</li> <li>• Respect de l'intérêt de tous les actionnaires</li> <li>• Intérêt à long terme de l'entreprise</li> <li>• Enjeux environnementaux et sociaux</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>PERIMETRE</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote sur toutes les positions en titres vifs, sur OPC et mandats (sauf en cas de conflit d'intérêt avéré)</li> <li>• Pas de limite de détention</li> <li>• Pas de contraintes géographiques</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>PERIMETRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote sur toutes les positions en titres vifs, sur OPC et mandats (sauf en cas de conflit d'intérêt avéré)</li> <li>• Pas de limite de détention</li> <li>• Pas de contraintes géographiques</li> </ul>
<b>PHILOSOPHIE</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transparence et intégrité</li> <li>• Equilibre et indépendance des pouvoirs</li> <li>• Respect de l'intérêt de tous les actionnaires</li> <li>• Intérêt à long terme de l'entreprise</li> <li>• Enjeux environnementaux et sociaux</li> </ul>					
<b>PERIMETRE</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote sur toutes les positions en titres vifs, sur OPC et mandats (sauf en cas de conflit d'intérêt avéré)</li> <li>• Pas de limite de détention</li> <li>• Pas de contraintes géographiques</li> </ul>					
<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>6 DOMAINES D'ACTIONS</b></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gouvernance d'entreprise</b> (séparation des pouvoirs, composition du CA, justification de la rémunération, représentativité H/F et minorités, controverses)</li> <li>• <b>Rémunération des dirigeants</b> (transparence, indemnités de départ en cas d'échecs, indépendance du comité de rémunération)</li> <li>• <b>Structure capitalistique</b> (respect de l'intérêt des actionnaires, respect du principe « Une action, une voix »)</li> <li>• <b>Comptes, transparence des informations</b></li> <li>• <b>Fusions, acquisitions, cessions d'actifs</b></li> <li>• <b>Enjeux environnementaux et sociaux</b></li> </ul> </td> </tr> </table>		<b>6 DOMAINES D'ACTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gouvernance d'entreprise</b> (séparation des pouvoirs, composition du CA, justification de la rémunération, représentativité H/F et minorités, controverses)</li> <li>• <b>Rémunération des dirigeants</b> (transparence, indemnités de départ en cas d'échecs, indépendance du comité de rémunération)</li> <li>• <b>Structure capitalistique</b> (respect de l'intérêt des actionnaires, respect du principe « Une action, une voix »)</li> <li>• <b>Comptes, transparence des informations</b></li> <li>• <b>Fusions, acquisitions, cessions d'actifs</b></li> <li>• <b>Enjeux environnementaux et sociaux</b></li> </ul>		
<b>6 DOMAINES D'ACTIONS</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gouvernance d'entreprise</b> (séparation des pouvoirs, composition du CA, justification de la rémunération, représentativité H/F et minorités, controverses)</li> <li>• <b>Rémunération des dirigeants</b> (transparence, indemnités de départ en cas d'échecs, indépendance du comité de rémunération)</li> <li>• <b>Structure capitalistique</b> (respect de l'intérêt des actionnaires, respect du principe « Une action, une voix »)</li> <li>• <b>Comptes, transparence des informations</b></li> <li>• <b>Fusions, acquisitions, cessions d'actifs</b></li> <li>• <b>Enjeux environnementaux et sociaux</b></li> </ul>					

*« Egamo reste sensible aux controverses sur les domaines ESG, notamment concernant les émissions de CO2 et le traitement des déchets mais aussi via la prévention des accidents, le droit des employés et le dialogue social et peut sanctionner les dirigeants et administrateurs, si nécessaire lors des résolutions de renouvellement »*

### Macro-processus d'exercice des votes d'EGAMO



### Les différents types d'engagement chez EGAMO sont les suivants :

- Engagements individuels continus
  - EGAMO engage directement avec des émetteurs
  - À la suite de controverses ou dans le cadre d'un dialogue général sur la politique ESG de l'émetteur.

Sur les 4 émetteurs contactés par Egamo, MUTEX est investi sur ELO SACA (0,07% du portefeuille), TOTAL (0,74% du portefeuille) et Carrefour (0,03% du portefeuille).

ELO SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une enquête du journal Le Monde accuse Auchan de contribuer à l'effort de guerre de l'armée Russe. Selon des documents obtenus par Le Monde, the Insider et l'ONG Bellingcat, une collecte de produits (valeur 25k€- cigarettes, chaussettes, réchauds à gaz, conserves, haches et clous) destinés à l'armée de Russe, a été organisée au sein de la filiale locale d'Auchan.</li> <li>▪ Les risques sont : réputationnel et financier (en cas de sortie de la Russie qui représente 10% du et de boycott)</li> <li>▪ Le CESG du 21 février décide d'engager avec ELO SA</li> </ul>
--------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La direction du Groupe se dit surprise, et mène des vérifications sur les éléments affirmés. Le Groupe confirme ne pas avoir d'éléments confirmant ces faits. Le groupe s'engage par ailleurs à ne pas participer de façon volontaire et active à aucune collecte destinée aux forces russes.</li> </ul>
IBERDROLA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Iberdrola à travers sa filiale à 52.91% Neoenergia SA, détient une participation de 10 % dans Norte Energia SA, le consortium exploitant le barrage de Belo Monte sur le fleuve Xingu au Brésil, critiqué pour avoir prétendument modifié le débit du Xingu et gravement affecté la biodiversité du fleuve. Un accord a été conclu avec le consortium (le « TCA ») pour mettre en place un ensemble d'actions de compensation et un hydrogramme de « consensus », qui l'oblige à maintenir des débits minimaux dans le fleuve. Une nouvelle plainte de chercheurs locaux a été faite auprès de l'IBAMA en février 2023 après la découverte de millions d'œufs de poisson morts à proximité du barrage.</li> <li>▪ Les risques sont essentiellement réputationnels</li> <li>▪ IBERDROLA nous a fait un retour assez complet avec un réel effort de transparence. Les impacts E&amp;S sont effectifs et un plan d'actions a été mis en place depuis 2021 qui semble être en bonne voie d'achèvement d'ici 2024.</li> <li>▪ Le CESG du 23 mai décide l'abaissement du niveau de la controverse de critique à forte.</li> </ul>
TOTAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagement le 24/05/23 et réponse le 20/06/23 sur la pollution aux hydrocarbures au Nigéria.</li> <li>▪ TTE, par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % TotalEnergies EP Nigeria Limited, détient une participation de 10 % dans la coentreprise Shell Petroleum Development Company of Nigeria (SPDCn shell exploitant), qui est accusé depuis 3 décennies de ne pas prévenir les déversements d'hydrocarbures des pipelines et ni réparé de manière adéquate les dommages environnementaux dans le delta du Niger (Nigeria). Dans un rapport de 2011, le PNUE a déclaré que les déversements d'hydrocarbures où SPDC a opéré de 1958 à 1993, avaient eu un impact considérable sur l'environnement et contribué à d'importants risques pour la santé humaine. Shell a fait preuve d'ouverture au dialogue en fournissant des mises à jour régulières sur l'approche de SPDC en matière de prévention des déversements, ses efforts de remédiation, ainsi que les défis de mise en œuvre auxquels la coentreprise est confrontée. Tous les déversements seraient causés par des vols et des sabotages. En août 2022, les médias internationaux, citant les audits de remédiation du PNUE, ont allégué des lacunes importantes dans la remédiation (projet HYPREP) mettant en évidence "une mauvaise gestion généralisée, l'incompétence, le gaspillage et le manque de transparence". Des procès ont eu lieu (15m€ versés en 12/22).</li> <li>▪ Les risques sont : réputationnels, opérationnels, financiers</li> <li>▪ TTE a partagé que certaines des réclamations contre SPDC sont antérieures à son implication dans la JV et n'est donc pas responsable de leurs accusations. Par ailleurs, il a déjà engagé 90m\$ dans le projet d'assainissement de la pollution par les hydrocarbures (HYPREP),</li> </ul>

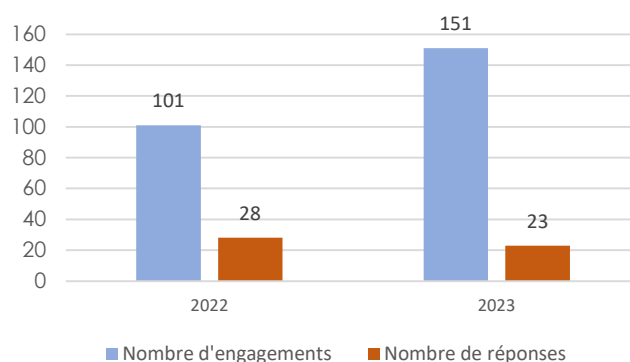


	<p>correspondant à sa part de 10 %. Le groupe cherche à réduire son exposition au pays jugé comme trop complexe au niveau sécuritaire et à vendre sa participation depuis mai 2022 (tout comme Shell qui vient de la céder à un consortium de sociétés nigériennes en janvier 2024). Par ailleurs, sur l'aspect remédiation, ni la SPDC ni TTE n'agissent en tant que partie contrôlante dans le projet d'assainissement HYPREP mis en place en 2016 par la PNUE, qui est sous la tutelle du ministère de l'Environnement nigérien. TTE n'a qu'un représentant au sein du CA de l'HYPREP qui plaide pour plus de transparence et des audits réguliers des projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conclusion : les déversements d'hydrocarbures dans les opérations de SPDC continuent a priori (ISS) de se produire parallèlement à la lenteur des mesures correctives. Le groupe fait face à de nombreuses controverses par ailleurs, 31 dont 2 en score 8.</li> <li>▪ Le CESG du 23/05/23 a décidé de maintenir le score maximal de 10 (critique).</li> </ul>
CARREFOUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A la suite d'allégation d'un référencement d'un cultivateur brésilien en viande reconnu coupable de déforestation en Amazonie (Bruno Heller), nous avons décidé d'interroger Carrefour sur le sujet. D'autant qu'un rapport de l'ONG Mighty Earth en septembre 2022 pointait du doigt l'approvisionnement en viande de Carrefour auprès de JBS SA.</li> <li>▪ Les risques sont : réputationnels, opérationnels, financiers (de matérialité financière jugée modérée)</li> <li>▪ Carrefour s'est montré réactif face à notre email et a démenti les allégations. Aucune exploitation appartenant à l'agriculteur incriminé (Bruno Heller) ne figure sur la liste des exploitations approvisionnant le groupe. Carrefour Brésil a mené cette enquête à partir de la base de données des 33.000 fermes géo-surveillées qui approvisionnent Carrefour au Brésil et des entretiens avec Frialto, qui représente moins de 1% de la viande vendue par Carrefour Brésil, et qui a confirmé qu'il n'y avait pas de viande de la famille Heller chez Carrefour.</li> <li>▪ Le CESG décide du 20/09 de ne pas affecter la note ESG de Carrefour</li> </ul>

- Engagements individuels thématiques
  - EGAMO engage directement avec des émetteurs
  - Sur des thématiques trans-sectorielles
  - Par exemple :
    - Part des administrateurs salariés au CA
    - Indépendance du Board
    - Chaîne fournisseurs (Ouighours)
  
- Engagements collaboratifs thématiques
  - EGAMO engage au côté d'autres investisseurs ou sociétés de gestion, dans le cadre d'une initiative ou d'une coalition d'investisseurs
  - Sur des thématiques trans-sectorielles
  - Par exemple :
    - Climat et Biodiversité avec le CDP
    - Transition alimentaire avec FAIRR

La politique d'engagement donne lieu à la publication d'un rapport d'engagement annuel (disponible sur notre site internet : <http://www.egamo.fr/Informations-reglementaires>) et dont voici les principaux résultats pour l'année 2023

En 2023, EGAMO a réalisé 151 engagements auprès de 135 entreprises. 23 de nos actions d'engagements ont fait l'objet d'une réponse.



Les principaux thèmes abordés au cours des échanges ont été les suivants :

- Environnement climat :

- Engagement CDP « SBT campaign »
- Sur 47 émetteurs contactés par la DRED en 2023, 9 ont répondu. Parmi eux, MUTEX est investi sur ABN AMRO (0.08% du portefeuille) Caixa (0.13%) Munich Ré (0.06%) et Vonovia (0.23% du portefeuille).

ABN AMRO	Choix du Protocole NZBA (Net Zero Banking Alliance)
CAIXA	Mise en place de standard SBTi applicable aux banques
Munich Re	Choix de ne pas soumettre leurs objectifs à SBTi
VONOVIA	A soumis son plan à SBTi

- Environnement biodiversité :

- Engagement CDP « non disclosure campaign »
- Sur 52 émetteurs contactés par la DRED en 2023 (parfois sur plusieurs questionnaires), 17 sur le questionnaire climat, 25 l'ont été sur le questionnaire forêt et 19 sur le questionnaire eau. Ce sont respectivement 4, 3 et 4 qui ont répondu.
- Sur le questionnaire climat MUTEX est investi sur les 4 sociétés qui ont répondu : ADP (0.15% du portefeuille), AkzoNobel (0.10%), Altarea (0.36%) et Aroundtown (0.33%).
- Sur le questionnaire forêt MUTEX est investi sur l'un des trois répondants (Sanofi 0.35% du portefeuille)

- Sur le questionnaire eau, MUTEX est investi sur l'un des quatre répondants (Plastic Omnium 0.01% du portefeuille).

- Social :

- Engagement avec FAIRR sur les protéines durables
  - Cette année Egamo a co-signé avec d'autres investisseurs une lettre envoyée au CEO de 8 émetteurs en portefeuille (réponse attendue S2 2024) :

CARREFOUR SA	M. Bompard	0.03%
DANONE	M. Saint-Afrique	0.01%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	M. Muller	Non investi
MONDELEZ INTERNATIONAL	M. Van de Put	0.03%
NESTLE SA	M. Schneider	0.10%
TESCO PLC	M. Murphy	0.01%
UNILEVER PLC	M. Schumacher	0.11%
THE KRAFT HEINZ COMPANY	M. Patricio	Non investi

- Controverses sur la part des administrateurs salariés

- 10 émetteurs ont été contactés, aucun retour :

- Controverses sur les droits de l'homme, la santé et la sécurité au travail

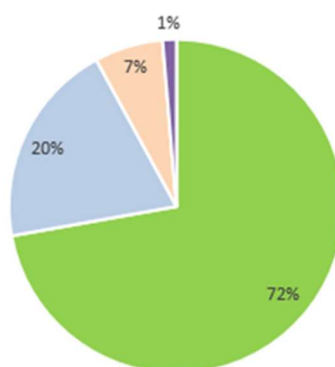
- 19 émetteurs ont été contactés, 9 ont répondu dont 5 sur lesquels MUTEX est investi :

H&M	Réactivité à notre engagement. Rejet de toute allégation de recours au travail forcé. Mesures prises de due diligence process, traçabilité des matières premières, recours exclusif au coton organique certifié hors région du Xinjiang). Rémédiation effectuée de rattrapage de salaire non payé pendant covid.	0.01%
VOLKSWAGEN	Réactivité et charte disponible sur Internet qui paraît exhaustive ; Retour rappelant 1) l'adhésion de VW aux principes des Nations Unis relatifs au respect des droits humains (salaires décents, absence d'expropriation de terrains, traitement paritaire, liberté d'association, lutte contre travail forcé/des enfants). 2) Annonce en févr.-23 d'un engagement passé avec son partenaire SAIC pour donner la priorité à des conditions de travail décentes dans l'usine d'Urumqi ; 3) son opposition aux allégations sur violations de droit humain dans la province du Xinjiang, 4) l'existence d'un code de conduite pour les fournisseurs (avec questionnaires d'auto-évaluation et inspections locales sur place, avec indice de durabilité lors de l'attribution d'un contrat)	0.03%
CARREFOUR	Retour "positif" : enquêtes et visites de site sur base annuelle, en cours pour 2023, avec absence d'utilisation de coton de région incriminée. Mise en place à venir d'un système d'alerte à travers sa chaîne d'approvisionnement pour cartographier ses fournisseurs de rang 1 à 5. Avec à date de 80% des fournisseurs qui sont cartographiés.	0.03%
MONDELEZ	Retour circonstancié avec rappel de leur politique sur le travail des enfants ainsi que sur leurs objectifs y afférant. Groupe de travail interne sur les Droits Humains, collaboration avec des pairs de la Consumer Goods Forum HR Coalition, soutien aux initiatives législatives pour	0.03%

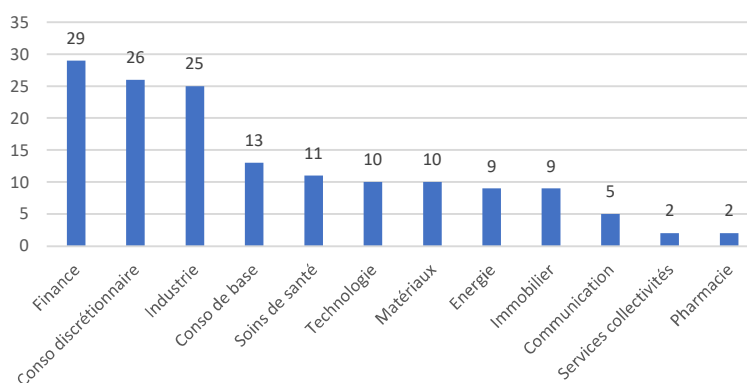
	imposer respect DH à travers la chaîne d'approvisionnement, prend part à des engagements multipartites (Gouvernements, ONG) pour l'accès à l'éducation en Afrique.	
ENGIE	Engie conscient que l'industrie du photovoltaïque est très sujet aux risques des droits de l'homme du fait que la Chine en est le principal producteur de Matières Premières. Mise en place d'un plan stricte de vigilance depuis 2020 en Chine : audit externe de ses fournisseurs, signatures de chartes avec rupture immédiate possible en cas de travail forcé découvert. Membre du Solar Power Europe qui vient de publier en 10/22 ses recommandations pour une chaîne fournisseurs transparente, durable, et responsable. Devoir de vigilance appliqué par le groupe dans ses filiales avec un paragraphe dédié au HR/forced labour dans son "Engie Procurement Charter".	0.23%

- Gouvernance

- 9 émetteurs ont été contactés, aucun retour.



**Répartition des engagements 2023 par pilier**



**Répartition des engagements 2023 par secteurs**

EGAMO a adhéré en 2021 à cinq nouvelles initiatives :

- Le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable)

- FAIRR initiative
- ACCESS TO MEDECINE
- FINANCE FOR BIODIVERSITY PLEDGE

EGAMO a également signé deux déclarations :

- La déclaration d'investisseurs aux gouvernements sur la crise climatique
- La déclaration des investisseurs mondiaux en faveur d'une réponse mondiale efficace, juste et équitable à la COVID-19.

La politique de vote donne lieu à la publication d'un rapport d'exercice des droits de vote annuel (disponible sur notre site internet : <http://www.egamo.fr/Informations-reglementaires>).

Pour le portefeuille MUTEX, EGAMO ne gère pas de titres vifs action et n'a donc pas l'occasion d'exercer les droits de vote associés.

## 5. Intégration de la durabilité dans le portefeuille de placements non cotés

À la fin de l'exercice 2023, le périmètre de la gestion directe comprenait près de 90 véhicules d'investissements, avec un poids total au sein du bilan de 10,6% et une taille d'environ 800 M€ en montant investi. MUTEX est en relation d'affaires avec près d'une cinquantaine de sociétés de gestion régulées qui sont toutes membres des PRI (Principles for Responsible Investment).

Au cours de l'année 2023, le Comité de Placements de MUTEX a validé de nouveaux engagements non cotés répartis autour de huit supports d'investissements pour un total de 155 M€. Parmi ceux-ci, sept véhicules sont classés Article 8 SFDR (145 M€) et un est classé article 9 (10 M€). Les fonds Article 8 qui ont été sélectionnés ont des objectifs d'investissement durable, notamment en termes de décarbonation du parc immobilier et de financement d'énergies renouvelables. Le fonds Article 9 a pour vocation la valorisation des déchets non recyclables et de la biomasse, à des fins de production d'énergie thermique et électrique.

Au niveau du portefeuille non coté de Mutex, près de 70% des engagements sont référencés Article 8 et Article 9 à fin 2023. Pour la plupart des investissements classifiés Article 6, ceux-ci sont des véhicules ayant terminé leur période d'investissement avant l'application de la réglementation SFDR. La proportion des fonds Article 8 et 9 devrait donc mécaniquement progresser dans les années à venir via l'amortissement naturel des fonds plus anciens.

De plus, avec l'implantation de l'outil Burgiss (MSCI), le suivi de l'empreinte carbone est devenu possible pour les investissements en Dette Privée et Private Equity. Bien que la base de données ne couvre qu'uniquement 73% des 350 M€ investis au sein de ces deux classes d'actifs, cela représente un point de départ important. Ainsi, il convient de noter que ces deux périmètres affichent une performance plutôt attractive en termes d'intensité carbone en fin d'année 2023 : (26 tCO<sub>2</sub>/M€ investi en scope 1 et 2) en comparaison au portefeuille coté (44 tCO<sub>2</sub>/M€ investi en scope 1 et 2).

Également, grâce à la souscription à l'outil MSCI Real Assets, Mutex est capable de produire ses premières estimations d'empreinte carbone sur les investissements en fonds immobiliers, qui

s'élèvent à près de 250 M€. Ainsi, en fin d'année 2022, l'empreinte carbone en scope 1 et 2 sur ce périmètre est estimée à environ 24 tCO<sub>2</sub>/M€ investi.

## 6. Conclusion et perspectives 2024

Depuis plusieurs années, l'Investissements Socialement Responsable fait partie intégrante des axes de développement de MUTEX.

La prise en compte de critères RSE, aussi bien au niveau de la gestion des actifs de placement que de sa Gouvernance, a accéléré en 2023 la trajectoire de renforcement de la durabilité du portefeuille de MUTEX.

Il en a découlé une amélioration notable de métriques relatives aux émissions carbone générées par les investissements de MUTEX SA, que ce soit :

- En valeurs relatives : par exemple, en Scope 12, les empreintes carbone relatives s'élèvent en moyenne à 44 TeqCO<sub>2</sub> / M€ investi sur le portefeuille coté et à 26 TeqCO<sub>2</sub> / M€ investi sur le portefeuille non coté ;
- En valeur absolues : en scope 123, les émissions carbone totales du portefeuille de placement de MUTEX SA s'élèvent ainsi à 936 kiloTeqCO<sub>2</sub>/an pour 2023.

La part des obligations finançant des projets verts s'est également sensiblement accrue (+25% par rapport à 2022).

Mutex démontre son rôle d'investisseur responsable à travers sa performance extra-financière :

- Des notations d'émetteurs meilleures que celles de l'univers d'investissement et en progression par rapport à 2023 ;
- Une forte progression des investissements en obligations vertes ;
- Une empreinte carbone en diminution qui semble exemplaire par rapport à celle de ses pairs.

Cette trajectoire devrait se poursuivre en 2024, avec un renforcement du dispositif de maîtrise des risques extra-financier, en termes de couverture comme en termes de contraintes.

MUTEX renforce en effet, à partir du 1er janvier 2024, sa propre politique d'Investissement Socialement Responsable en s'associant aux engagements ESG pris par le Groupe VYV.

L'intégration de la politique du Groupe dans les process de gestion de MUTEX devrait notamment permettre d'accélérer la tendance à la décarbonation des portefeuilles. En termes de couverture, les mesures d'empreinte carbone sur le portefeuille non coté pourront être intégrées dès 2024 et consolidées au niveau du portefeuille global.

Enfin, un renforcement de l'exposition du fonds euro de MUTEX aux thématiques de déterminants de santé est également prévu, tandis que échanges ont également été engagés concernant la biodiversité.



140 avenue de la République  
CS 30007 - 92327 Châtillon cedex  
[www.mutex.fr](http://www.mutex.fr)